

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**REUNION DU  
7 FÉVRIER 2019**

**PROCÈS VERBAL**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**JEUDI 07 FÉVRIER 2019  
19 HEURES 00**

## **Étaient présents :**

Frédéric CUVILLIER - Boulogne-sur-mer  
Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patricia FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Jean-Charles LEFEVRE - Boulogne-sur-mer  
Régine SPLINGARD - Boulogne-sur-mer  
Claude ALLAN - Boulogne-sur-mer  
Lucile BAYARD - Boulogne-sur-mer  
Odette CAEROU - Boulogne-sur-mer  
Charles FONTAINE - Boulogne-sur-mer  
Laurence COLLAS-HURTREL - Boulogne-sur-mer  
Claude COUQUET - Boulogne-sur-mer  
Roselyne LAPLACE - Boulogne-sur-mer  
Max PAPYLE - Boulogne-sur-mer  
Raymonde FASQUEL - Boulogne-sur-mer  
Philippe BEAUJARD - Boulogne-sur-mer  
Antoine GOLLIOT - Boulogne-sur-mer  
Marie-Claude ZIEGLER - Boulogne-sur-mer  
Bruno CROQUELOIS - Boulogne-sur-mer  
Adam MAGNIER - Outreau  
Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Daniel GEST - Outreau  
Christian BALY - Saint Martin Boulogne  
Pascale LEBON - Saint Martin Boulogne

Olivier CABOCHE - Saint Martin Boulogne  
Patricia DUHAMEL - Saint Martin Boulogne  
Christian PONCHE - Saint Martin Boulogne  
Olivier BARBARIN - Le Portel  
Laurence DEWALLE - Le Portel  
Laurent FEUTRY - Le Portel  
Francis RUELLE - Wimereux  
Evelyne PORTOLAN - Wimereux  
Loïc CHEUVA - Wimereux  
Brigitte PASSEBOSC - Saint Etienne au Mont  
Joël FARRANDS - Saint Etienne au Mont  
Antoine LOGIE - Wimille  
Hélène TIERTANT - Wimille  
Jean-Loup LESAFFRE - Saint Léonard  
Christian FOURCROY - Equihen-Plage  
Kaddour-Jean DERRAR - Condette  
Jacques POCHE - Hesdin l'Abbé  
Bernard GRARE - La Capelle  
Patrice QUETELARD - Dannes  
Bertrand DUMAINE - Isques  
Guy FEUTRY - Nesles  
Yves HENNEQUIN - Hesdigneul-les-Boulogne  
Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne  
Jean-Renaud TAUBREGEAS - Conteville-lez-Boulogne  
Jacques LANNOY - Echinghen

## **Avaient donné pouvoir :**

Jean-Claude ETIENNE - Boulogne-sur-mer, donnant pouvoir à Mireille HINGREZ-CEREDA - Boulogne-sur-mer  
Thérèse GUILBERT - Outreau, donnant pouvoir à Madeleine BENOUSSAR - Outreau  
Didier DUCLOY - Outreau, donnant pouvoir à Adam MAGNIER - Outreau \*  
Christophe HADOUX - Outreau, donnant pouvoir à Josiane CHOCHOIS - Outreau  
Marc LEFEVRE - Le Portel, donnant pouvoir à Laurence DEWALLE - Le Portel  
Paulette JULIEN-PEUVION - Neufchâtel-Hardelot, donnant pouvoir à Daniel FAUQUET - Neufchâtel-Hardelot  
Daniel PARENTY - Baincthun, donnant pouvoir à Dominique GODEFROY - Boulogne-sur-mer  
Patrick COPPIN - Pittefaux, donnant pouvoir à Jacques BERTELOOT - Pernes-les-Boulogne

## **Était absent :**

Philippe-Jean ROUSSEAUX - Boulogne-sur-mer

**Nombre de membres en exercice : 59**

**Secrétaire de séance : Guy FEUTRY**

\* Didier DUCLOY, présent à compter de la délibération n°13

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### REUNION DU 7 FÉVRIER 2019

\*\*\*\*\*

#### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

#### Désignation du secrétaire de séance

**Guy FEUTRY**

#### Approbation du procès verbal du Conseil communautaire du 20 décembre 2018

**procès verbal approuvé**

#### **Brigitte PASSEBOSC**

#### **COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS**

- 1** Convention de partenariat relative à l'étude territoriale sur l'adaptation des centres de tri du PMCO – **adoptée à l'unanimité.**

#### **Patrice QUETELARD**

#### **ASSAINISSEMENT**

- 2** Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC) - Délégation de service public- Procédure infructueuse – **adoptée à l'unanimité.**

#### **Jean-Claude ETIENNE**

#### **MOBILITE DURABLE**

- 3** Centrale d'achat régionale d'électromobilité - Engagement pour la période 2019-2022 – **adoptée à l'unanimité.**

#### **Mireille HINGREZ-CEREDA**

#### **POLITIQUE DE LA VILLE**

- 4** Projet de territoire " Ensemble agir pour nos quartiers " - Crédits spécifiques 2019 – **adoptée à l'unanimité.**

#### **Mireille HINGREZ-CEREDA**

#### **ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- 5** Projet de territoire 2019-2021 pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire dans le Boulonnais – **adoptée à l'unanimité.**

**Francis RUELLE**  
**SANTE**

6 Soutien financier 2019 à l'association Littoral Préventions Initiatives – **adoptée à l'unanimité.**

7 Soutien financier 2019 au Mouvement Vie Libre – **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Charles LEFEVRE**  
**FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION**

8 Soutien financier 2019 à l'association Récup'Tri – **adoptée à l'unanimité.**

9 Soutien financier 2019 au site boulonnais de l'Ecole de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale – **adoptée à l'unanimité.**

10 Association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais - Convention d'objectifs 2019 – **Jean-Charles LEFEVRE ne participe pas au vote - adoptée à l'unanimité.**

**Kaddour-Jean DERRAR**  
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

11 Avis de la CaB sur le projet de PLUi de la Communauté de Communes Desvres Samer – **adoptée à l'unanimité.**

**Christian BALY**  
**ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

12 Accueil des Gens du Voyage - avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du Voyage du Pas-de-Calais 2019-2024 – **adoptée à l'unanimité.**

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**FINANCES**

13 Dotation de compensation 2019 – **adoptée à l'unanimité.**

14 Budgets primitifs 2019 – **sont contre : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER, s'abstient : Laurent FEUTRY - adoptée à la majorité.**

15 Vote de la fiscalité – **sont contre : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER, s'abstient : Laurent FEUTRY - adoptée à la majorité.**

16 Participation du budget principal au budget du Centre National de la Mer – **sont contre : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER - adoptée à la majorité.**

17 Participation du Budget Principal au Budget annexe assainissement – **sont contre : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER - adoptée à la majorité.**

18 Participation des budgets eau et assainissement au budget principal - Participation du budget eau au budget assainissement – **sont contre : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER - adoptée à la majorité.**

19 Participation du budget principal au budget annexe Transport – **sont contre : Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Laurent FEUTRY - adoptée à la majorité.**

20 Ajustement des AP/CP – **sont contre : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER - adoptée à la majorité.**

21 Assujettissement à la TVA du budget annexe piscine patinoire – **sont contre : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER - adoptée à la majorité.**

**Bertrand DUMAINE**  
**RESSOURCES HUMAINES**

22 Modification du tableau des effectifs – **adoptée à l'unanimité.**

23 Subvention COS - Amicab – **adoptée à l'unanimité.**

**Claude ALLAN**  
**POLITIQUES CONTRACTUELLES**

24 Contractualisation départementale 2019-2021 à l'échelle des territoires intercommunaux – **adoptée à l'unanimité.**

**Jacques POCHET**  
**COMMANDE PUBLIQUE**

25 Avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'UGAP visant à l'intégration de l'univers informatique – **adoptée à l'unanimité.**

**Frédéric CUVILLIER**  
**ADMINISTRATION GENERALE**

26 Subvention 2019 à Boulogne Développement Côte d'Opale – **Claude ALLAN ne participe pas au vote – sont contre : Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER - adoptée à la majorité.**

27 Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France- Rapport d'observations définitives exercices 2012 et suivants - Gestion de la CAB – **le conseil a pris acte de ce rapport.**

28 Modification des statuts - Loi ELAN - Gens du voyage- Assainissement- Hydrothermie – **adoptée à l'unanimité.**

29 Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO) - Intervention du PMCO dans la défense contre la mer - Submersion marine – **adoptée à l'unanimité.**

30 Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire au Président- Modifications- Commande publique – **adoptée à l'unanimité.**

31 Publicité des délibérations du Bureau communautaire du 28 janvier 2019 – **le conseil a pris acte de cette publicité.**

32 Publicité des arrêtés et décisions du Président – **le conseil a pris acte de cette publicité.**

**Frédéric CUVILLIER**  
**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

33 Subvention exceptionnelle au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CRPMEM) Hauts-de-France – **adoptée à l'unanimité.**

## COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS

N° 1/07-02-19

Projet 4763

### CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À L'ÉTUDE TERRITORIALE SUR L'ADAPTATION DES CENTRES DE TRI DU PMCO.

**Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge de la collecte, du traitement, du tri, de la valorisation des déchets, de la fourrière et des cimetières animaliers, expose :**

Dans le cadre de sa compétence collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exploite en régie le centre de tri des déchets ménagers.

A partir de 2022, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique impose aux collectivités d'être en capacité de traiter l'ensemble des matières plastiques. Les investissements notamment les tris optiques nécessaires ne peuvent être amortis qu'avec un seuil de population de 500 000 habitants équivalant à 30 000 tonnes de déchets recyclables.

La CAB ne génère, à ce jour, que 7 000 tonnes. Une étude a donc été lancée dans le cadre du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO) pour réfléchir à une solution de traitement à l'échelle d'un territoire pertinent. Le coût de cette étude est de 100 000 € TTC dont 70% pris en charge par l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Le financement de la part restante se répartit comme suit :

- Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB)	5 451,27 € soit 18,17%
- Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD)	9 364,17 € soit 31,21%
- Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C)	1 029,43 € soit 3,43%
- Communauté de Communes de Desvres-Samer (CCDS)	1 060,04 € soit 3,53%
- Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM)	3 155,84 € soit 10,52%
- Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calais (SEVADEC)	7 432,06 € soit 24,77%
- Syndicat mixte SIROM Flandre Nord (SM SIROM)	2 507,19 € soit 8,36%

**Après avis de la commission Services publics intercommunaux du mercredi 16 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat pour la réalisation de cette étude, ainsi que tout document y afférent et d'inscrire**

## les crédits au budget principal de la CAB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ASSAINISSEMENT

N° 2/07-02-19

Projet 4814

### GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC- PROCÉDURE INFRUCTUEUSE

**Monsieur Patrice QUETELARD, Conseiller délégué en charge de l'assainissement, expose :**

Au titre de sa compétence optionnelle « ASSAINISSEMENT », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce le service public de contrôle des installations d'Assainissement Non collectif (SPANC) neuves et existantes. Le nombre d'installations était de 2278 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Actuellement, la délégation comprend les missions de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif situés sur le périmètre de la CAB, à savoir :

- contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôle de conception et contrôle de bonne exécution),
- contrôle des installations existantes.

Une convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du SPANC de l'agglomération Boulonnaise conclue entre la CAB et VEOLIA est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et arrive à terme le 31 décembre 2019.

Par une délibération en date du 18 octobre 2018, au vu notamment du rapport sur les modes de gestions, le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de DSP, sous la forme d'un procédure simplifiée (moins de 5 225 00€ HT de chiffre d'affaires) et ouverte, ainsi que le prévoient le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 et l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession. La délégation est prévue pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CAB a fait paraître un avis d'appel à concurrence (AAPC) au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) le 15 novembre 2018. Les soumissionnaires avaient jusqu'au jeudi 17 janvier 2019 à 12h pour déposer leur plis. Il a été constaté qu'aucune candidature n'avait été déposée sur la plate-forme de dématérialisation de la CAB.

L'article 11 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016 prévoit que :

*« Les contrats de concession peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables (...) lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue (...) pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées et qu'un rapport soit communiqué à la Commission européenne si elle le demande ».*

Compte-tenu de l'absence de candidatures, il est proposé de déclarer la procédure de DSP infructueuse. L'exécutif engagera des négociations directes dans les conditions prévues à l'article 11 du décret avec le ou les candidats potentiels, en vue de la conclusion d'une convention de DSP.

**Le CONSEIL décide :**

- Compte-tenu de l'absence de candidatures, de déclarer la procédure de DSP pour la gestion du SPANC de l'agglomération boulonnaise infructueuse.
- d'autoriser le président ou son représentant à procéder à une négociation directe avec le ou les candidats potentiels dans les conditions prévues à l'article 11 du décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## MOBILITE DURABLE

N° 3/07-02-19

Projet 4811

### CENTRALE D'ACHAT RÉGIONALE D'ÉLECTROMOBILITÉ - ENGAGEMENT POUR LA PÉRIODE 2019-2022

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge des projets structurants, de la communication, de la mobilité durable et des liaisons douces, expose :

Par délibération du 9 février 2015, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) a décidé d'adhérer à la centrale d'achat « mobilité électrique » portée par la Région Hauts-de-France. Celle-ci permet de mettre en œuvre :

- un marché pour la fourniture, l'installation et le raccordement des bornes
- un marché pour la maintenance et l'exploitation commerciale

Afin de pouvoir continuer à bénéficier des services proposés par la Région, il est proposé de renouveler cet engagement de la CAB à la centrale d'achat pour la période 2019-2022.

Le CONSEIL décide :

- de renouveler l'adhésion de la CAB à la centrale d'achat portée par la Région Hauts-de-France pour la période 2019-2022 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

## POLITIQUE DE LA VILLE

N° 4/07-02-19

Projet 4655

### PROJET DE TERRITOIRE " ENSEMBLE AGIR POUR NOS QUARTIERS " - CRÉDITS SPÉCIFIQUES 2019

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adopté le projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » lors de la réunion du Conseil en date du 17 octobre 2014.

Il renouvelle l'intervention de la CAB et des communes en matière de politique de la ville et en direction des quartiers où des difficultés urbaines et sociales sont concentrées.

Il retient quatre priorités et un périmètre d'intervention qui ont présidé notamment à la signature du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise le 26 juin 2015.

Il doit se traduire par des actions concrètes et des programmes d'intervention en direction de ces quartiers, afin de transformer le cadre de vie et de réduire les inégalités.

Dans cette logique, la CAB doit préciser ses engagements spécifiques au-delà des programmes de droit commun qu'elle peut mobiliser dans l'ensemble de ses compétences en faveur de ces quartiers.

Sous réserve du vote du Budget 2019, les crédits spécifiques alloués au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » sont de l'ordre de 353 500 € (lignes budgétaires 520-6574, 520-65733 et 520-657341 – Opération Cohésion sociale).

Ces crédits spécifiques permettront de cofinancer des projets qui s'inscrivent dans les programmations annuelles État et Région validées par la CAB en qualité de chef de file.

Après avis de la commission compétente, les décisions de financement seront du ressort du Bureau communautaire à partir des critères suivants :

- respect des priorités du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » ;
- dimension intercommunale ou inter-quartiers des projets ;
- complémentarité avec les cofinancements apportés par l'État, la Région ou tout autre partenaire institutionnel.

Dans la limite de 10% de l'enveloppe, et à titre dérogatoire, le Bureau communautaire peut accorder des financements à des projets qui n'auraient pas été retenus par l'État ou la Région dans le respect toutefois des priorités du projet de territoire.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le volet financier 2019 du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » pour un montant de 353 500 €.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 5/07-02-19

Projet 4750

### PROJET DE TERRITOIRE 2019-2021 POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LE BOULONNAIS

**Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge du développement solidaire, de la cohésion sociale et jeunesse, de l'économie sociale et solidaire, expose :**

Les élus communautaires ont défini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure l'entrepreneuriat. Cela englobe l'économie sociale et solidaire (ESS) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) favorise l'essor depuis plusieurs années. En effet, mêlant objectif économique et finalité sociale, l'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activité, qui repose sur une gouvernance démocratique, et auquel adhèrent des personnes animées par un autre but que le seul partage des bénéfices.

L'ESS représente un poids non négligeable de l'économie locale avec plus de 1 300 établissements recensés dans le Boulonnais. Parmi ces établissements, un tiers emploie des salariés et procure 5 000 postes de travail non délocalisables, soit plus de 10 % de l'ensemble des postes de travail salariés du Boulonnais.

Le développement de l'ESS passe par une dynamique animée par la CAB à laquelle prennent part de nombreux partenaires, et une stratégie de territoire pour 2019-2021, proposée ci-dessous :

#### **- Développer et pérenniser les emplois dans l'économie sociale et solidaire**

##### Actions engagées

- o financement des entreprises
- o réseau d'appui collectif aux entrepreneurs sociaux
- o conseils aux entrepreneurs de l'ESS
- o montée en compétences des bénévoles et des salariés
- o étude-action en entreprises par les étudiants

##### Objectifs à court et moyen termes

- o développement du financement participatif
- o création d'un groupement d'employeurs
- o création d'un fonds de dotation pour les projets locaux
- o réponses nouvelles aux problématiques d'immobilier d'entreprises

#### **- Initier et consolider les coopérations économiques**

##### Actions engagées

- o club d'entreprises de l'ESS
- o circuits courts alimentaires
- o clauses sociales dans les marchés publics
- o club des Structures d'Insertion par l'Activité Economique
- o monnaie citoyenne bou'sol
- o commerce équitable
- o coordination des établissements sociaux et médico-sociaux

##### Objectifs à court et moyen termes

- o création d'un tiers lieu de l'ESS
- o création d'une entreprise à but d'emplois

- **Promouvoir l'économie sociale et solidaire et l'entrepreneuriat social**

Actions engagées

- o solid'ESS
- o concours Talents

Objectifs à court et moyen termes

- o plateforme de l'ESS
- o sensibilisation des jeunes à l'ESS et à l'entrepreneuriat social

Les actions nouvelles seront portées en maîtrise d'ouvrage par la CAB ou les acteurs concernés par les dynamiques en cours dans le secteur de l'ESS.

**Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 15 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'approuver le projet de territoire 2019-2021 pour le développement de l'économie sociale et solidaire dans le Boulonnais tel que décrit ci-dessus ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents inhérents ainsi que les pièces afférentes aux partenariats.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**SANTE**  
**N° 6/07-02-19**  
Projet 4709

**SOUTIEN FINANCIER 2019 À L'ASSOCIATION LITTORAL PRÉVENTIONS INITIATIVES**

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).*

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que l'association Littoral Préventions Initiatives (LPI) réalise dans l'agglomération boulonnaise. En soutenant LPI et notamment le Point Accueil Écoute Jeunes, la CAB vise à renforcer l'accompagnement d'un public particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2019 la subvention de fonctionnement accordée en 2018, soit 35 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le soutien financier 2019 à l'association LPI à hauteur de 35 000 € ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

**SANTE**  
**N° 7/07-02-19**  
Projet 4711  
**SOUTIEN FINANCIER 2019 AU MOUVEMENT VIE LIBRE**

**Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé, de la prévention en matière de santé et du crématorium, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) accompagne les initiatives en faveur de l'accès aux soins (enjeu 3 – lutter contre toutes les formes de précarité).*

La lutte contre les dépendances est un axe historique de la politique de prévention et de promotion de la Santé de la CAB. Elle a été consacrée dans le Contrat Local de Santé signé en 2013.

Le soutien financier de la CAB est depuis l'origine motivé par le travail de sensibilisation et de prise en charge que le Mouvement Vie Libre réalise dans l'agglomération boulonnaise et notamment en direction du public jeune particulièrement exposé.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2019 la subvention de fonctionnement accordée en 2018, soit 40 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Santé), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide. Elle appelle un suivi et une évaluation pour mesurer la valeur ajoutée de l'intervention de la CAB.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver le soutien financier 2019 au Mouvement Vie Libre à hauteur de 40 000 € ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION**  
**N° 8/07-02-19**  
Projet 4685  
**SOUTIEN FINANCIER 2019 À L'ASSOCIATION RÉCUP'TRI**

**Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de la formation professionnelle et de l'insertion, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les initiatives qui permettent de lever les freins à l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

L'association Récup'Tri sollicite le renouvellement du soutien de la CAB pour assurer sa mission de réinsertion auprès de cinquante personnes éloignées de l'emploi.

A cette fin, elle développe des activités de production de biens et de services (collecte du verre, ...) qui relèvent du secteur non marchand mais aussi du secteur marchand (prestations de sous-traitance à des entreprises privées, ...).

L'enjeu est de redonner à des personnes exclues du marché du travail une activité professionnelle et d'enclencher ainsi des parcours vers l'emploi, en levant certains obstacles d'ordre social et professionnel.

Dans ces conditions, il y a lieu de reconduire en 2019 la subvention de fonctionnement accordée en 2018, soit 200 000 €.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019 (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi), une convention doit nécessairement lier la CAB et le bénéficiaire de l'aide.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'accorder en 2019 une subvention de 200 000 € à l'association Récup'Tri ;**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ</b>		

## FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 9/07-02-19

Projet 4683

### SOUTIEN FINANCIER 2019 AU SITE BOULONNAIS DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE (E2C) CÔTE D'OPALE

**Monsieur Jean-Charles LEFEVRE, Conseiller délégué en charge de la formation professionnelle et de l'insertion, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

L'École de la Deuxième Chance (E2C) Côte d'Opale et son site boulonnais ont pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système scolaire sans qualification, en privilégiant périodes de remise à niveau et périodes en entreprises (40 semaines). Les jeunes, qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle, peuvent ainsi construire leur projet professionnel et le confronter à la réalité du marché de l'emploi.

Depuis l'origine, l'engagement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est constant avec une participation financière de 60 000 € versée à l'association Entreprendre Ensemble pour les charges de fonctionnement du site boulonnais (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi).

L'objectif en 2019 est d'accueillir 90 stagiaires (parité hommes/femmes, 30 % issus des quartiers de la politique de la ville, etc) et de conforter le taux de sortie positive par des partenariats encore plus riches avec le tissu économique local et les acteurs institutionnels de l'emploi.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **d'accorder en 2019 une subvention de 60 000 € à l'association Entreprendre Ensemble ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION

N° 10/07-02-19

Projet 4649

### ASSOCIATION RÉUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS - CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

*Conformément au projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers », la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) soutient les outils territoriaux en faveur de l'emploi (enjeu 2 – réduire les inégalités face à l'emploi).*

Depuis 2012, la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) sont réunis sous l'égide de l'association Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais qui porte une offre de services globalisée à destination des entreprises, de la population et des acteurs publics.

Le plan d'actions 2019 de la Maison de l'Emploi cible les priorités du territoire et de son tissu économique :

- mutation économique et gestion territoriale des emplois et compétences (filière numérique, plate-forme emploi et mutations économiques, ...) ;
- clauses solidaires dans les marchés et responsabilité sociétale des entreprises (grands travaux, compte épargne insertion, accès des TPE à la commande publique, ...) ;
- orientation et formation (Job In Boulogne, outils 2.0, ...).

Avec le soutien du Fonds Social Européen, les interventions du PLIE se concentrent quant à elles sur les Demandeurs d'Emploi Longue Durée et les personnes les plus éloignées de l'emploi avec l'animation de parcours individualisés.

Sous réserve des crédits disponibles au BP 2019, il est proposé de renouveler la participation 2018 en 2019, soit 280 000 € en fonctionnement (520-6574 opération emploi) et 5 000 € en équipement (520-20421).

Le partenariat entre la CAB et l'association Réussir Ensemble doit nécessairement être formalisé par une convention d'objectifs.

Réussir Ensemble l'emploi du Boulonnais et la Mission Locale du Pays boulonnais œuvrent actuellement à un rapprochement structurel et immobilier pour simplifier les rapports avec les usagers, mutualiser des ressources et gagner encore en efficacité.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement supérieur et Santé du 15 janvier 2019,**

Le CONSEIL décide :

- de renouveler en 2019 la subvention de la CAB à l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais à 280 000 € en fonctionnement et 5 000 € en investissement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.

*Jean-Charles LEFEVRE ne participe pas au vote.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
57	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

N° 11/07-02-19

Projet 4767

### AVIS DE LA CAB SUR LE PROJET DE PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DESVRES SAMER.

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, de la stratégie d'urbanisme et du développement rural, expose :**

La Communauté de Communes Desvres-Samer (CCDS) a voté son arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI). Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, il appartient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) voisins de donner un avis sur ce projet.

#### **Les Trois axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI de la CCDS :**

Les trois axes du PADD affirment la volonté de la CCDS d'intégrer la mise en valeur des paysages, ainsi que la préservation de la biodiversité dans chaque dimension de son projet politique.

1.3.1 - AXE 1 - Prôner une gestion spatiale de qualité paysagère, à haute qualité environnementale pour le développement durable du territoire.

1.3.2 - AXE 2 - Adapter le développement du territoire pour un meilleur cadre de vie assurant un équilibre de la pyramide des âges et des aménagements.

1.3.3 AXE 3 : Affirmer l'activité agricole comme composante économique majeure garante de l'environnement et des paysages.

#### **Le projet intercommunal s'inscrit dans les orientations d'aménagement du territoire du SCOT du Boulonnais.**

Si la CCDS se trouve, de facto, éloignée de certains enjeux propres au littoral, détaillés au SCOT, elle a par contre intégré tous ceux relatifs :

- A la consommation foncière et aux enveloppes urbaines définies précisément dans le SCOT avec l'intégration de cartes, par secteurs paysagers, intégrant le report exhaustif des enveloppes urbaines SCOT et les actualisant selon les définitions SCOT édictées.

- A la préservation des Trames Verte et Bleue, en lien avec les déclinaisons du Schéma de Pays.

- Aux pôles de développement économique et commercial :

La CCDS a validé le « trépied » qui soutient le développement communautaire à partir du pôle nord (RN 42 : Alincthun / Colembert), du pôle samérien et du pôle Desvrois. Le Site de Novandie reste sans extension.

- Aux projections d'habitation et de mixité sociale ; par la reprise au PADD des prescriptions de densité par hectare, selon les diverses unités urbaines, le niveau de prescription de mixité sociale, les objectifs de nouvelles formes urbaines intermédiaires sont également conformes aux demandes du SCOT.

- Au développement d'une agriculture protectrice des paysages. Ainsi, une prescription du SCOT demande à inventorier le patrimoine architectural. Chose faite avec l'étude « Patrimoine »

cofinancée avec le PNR (Parc Naturel Régional). Une étude agricole exhaustive des exploitations a permis de localiser sur les plans du PLUI les bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination.

- Sur les paysages agricoles, le SCOT prescrit d'identifier haies et boisements principaux, à protéger et renforcer. Cette prescription a donné lieu au travail de repérage terrain sur les corridors biologiques, et dans les conseils municipaux, à l'examen des plans B «patrimoine» afin de compléter les données environnementales.

- Aux pôles urbains et à la question de l'arrêt de l'extension urbaine renforcée par les objectifs de consommation du SCOT, avec lesquels une forte compatibilité doit être prouvée, la CCDS est passée de plus de 32 ha en extension liée à l'habitation, à 17 ha dans l'actuel arrêt de projet. Cette consommation, bien que légèrement supérieure à l'orientation du SCOT, reste tout à fait compatible avec ce dernier.

Les pôles urbains centraux et les villages ont été analysés afin d'identifier les éventuels gisements fonciers futurs.

L'intégration des prescriptions du SCOT dans le projet de PLUI permet de constater que ce dernier s'inscrit bien dans la cohérence recherchée à l'échelle du territoire en matière d'aménagement.

**Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 14 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de donner un avis favorable au projet de PLUI de la CCDS.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

N° 12/07-02-19

Projet 4738

### ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DU PAS-DE- CALAIS 2019-2024

**Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de la stratégie en matière de logement et d'habitat et de l'accueil des gens du voyage, expose :**

Par une délibération en date 20 décembre 2018, le Conseil communautaire approuvait les observations apportées au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2019-2024) et autorisait le Président à les transmettre au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Départemental, afin que le projet de Schéma puisse être modifié en conséquence.

Pour rappel, les observations étaient les suivantes :

- Concernant le maintien des 2 aires d'accueil d'Outreau (34 places) et Wimereux (34 places)

L'offre actuelle sur la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), en termes de places d'accueil étant largement supérieure à la demande, la CAB souhaite que le Schéma reprenne une obligation pour une aire d'accueil permanente de 34 places et non pas de deux de 34 places chacune.

- Concernant la création de 3 aires pour un total de 60 places, dédiées à l'habitat adapté et/ou aux terrains familiaux

L'estimation de 60 places indiquées dans le Schéma est supérieure à ce qui est observé sur l'agglomération, et il est demandé d'inscrire dans le Schéma 40 places.

- Concernant une aire de grand passage

Au vu des procédures foncières nécessaires et des travaux d'aménagement qui se succéderont, l'aire ne pourra pas être opérationnelle pour l'été 2019.

- Concernant une étude de faisabilité pour transformer l'aire de grand passage de Saint Martin en lotissement d'habitat adapté

S'il semble tout à fait nécessaire d'engager des réflexions préalables, la CAB ne peut, à ce stade, affirmer qu'il s'agira d'un lotissement d'habitat adapté.

- Concernant la possibilité évoquée pour les gens du voyage ayant acquis un terrain non constructible de rendre possible la construction et la location-accession et concernant la possibilité de légaliser le stationnement illicite pérenne et « toléré » d'un groupe familial

Ces propositions ne sont pas acceptables en l'état.

**Après avis de la commission Logement, habitat, accueil des gens du Voyage du 15 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'émettre un avis défavorable en l'état actuel du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (2019-2024) et d'autoriser le Président à transmettre cet avis au Préfet du Pas-de-Calais et au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 13/07-02-19**  
 Projet 4793  
**DOTATION DE COMPENSATION 2019**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 (article 86 V –1°), le Conseil communautaire doit communiquer avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation aux communes-membres.

La compétence Réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales a été transférée à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit déterminer le coût de ce transfert et son éventuel impact sur les attributions de compensation.

Cependant, cette évaluation doit être établie collectivement pour l'ensemble du transfert et ce malgré le traitement particulier de certaines communes.

En conséquence, dans l'attente de la régularisation pour 2018 et 2019 du montant des dotations de compensation suite à l'avis de la CLECT, il est proposé de maintenir les dotations de compensation 2019 comme suit :

COMMUNES	DOTATION TRANSFERT DE CHARGES INCLUS
BAINCTHUN	-31 435,90 €
BOULOGNE/MER	8 396 930,46 €
CONDETTE	162 980,74 €
CONTEVILLE LES BOULOGNE	-10 925,11 €
DANNES	462 453,40 €
ECHINGHEN	72 228,51 €
EQUIHEN PLAGES	-9 333,93 €
HESDIGNEUL LES BOULOGNE	-6 136,68 €
HESDIN L'ABBE	28 881,47 €
ISQUES	151 602,24 €
LA CAPELLE LES BOULOGNE	-29 225,22 €
LE PORTEL	2 748 751,18 €
NESLES	200 181,26 €
NEUFCHATEL HARDELOT	-473 230,72 €
OUTREAU	1 791 522,77 €
PERNES LES BOULOGNE	2 605,66 €
PITTEFAUX	-4 780,50 €
SAINT ETIENNE AU MONT	575 866,40 €
SAINT LEONARD	414 706,15 €
SAINT MARTIN BOULOGNE	1 977 623,35 €
WIMEREUX	-44 170,66 €
WIMILLE	296 287,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 673 382,58 €</b>
<b>Dépenses - compte 739211-01</b>	<b>17 282 621,30 €</b>
<b>Recettes - compte 73211-01</b>	<b>-609 238,72 €</b>

**Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles du 21 janvier 2019 :**

**Le CONSEIL décide :**

**- de valider les dotations de compensation telles que reprises dans le tableau ci-dessus.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 14/07-02-19**  
Projet 4825  
**BUDGETS PRIMITIFS 2019**

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :

*Budgets sur CD joint*



-  01 - BUDGET PRINCIPAL
-  02 - BUDGET ECONOMIQUE
-  03 - BUDGET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS
-  04 - BUDGET TRANSPORTS URBAINS
-  05 - BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER
-  06 - BUDGET CREMATORIUM
-  07 - BUDGET PISCINE PATINOIRE
-  08 - BUDGET PARKING CENTRE NATIONAL DE LA MER
-  09 - BUDGET EAU
-  10 - BUDGET ASSAINISSEMENT

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre.*  
*Laurent FEUTRY s'abstient*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

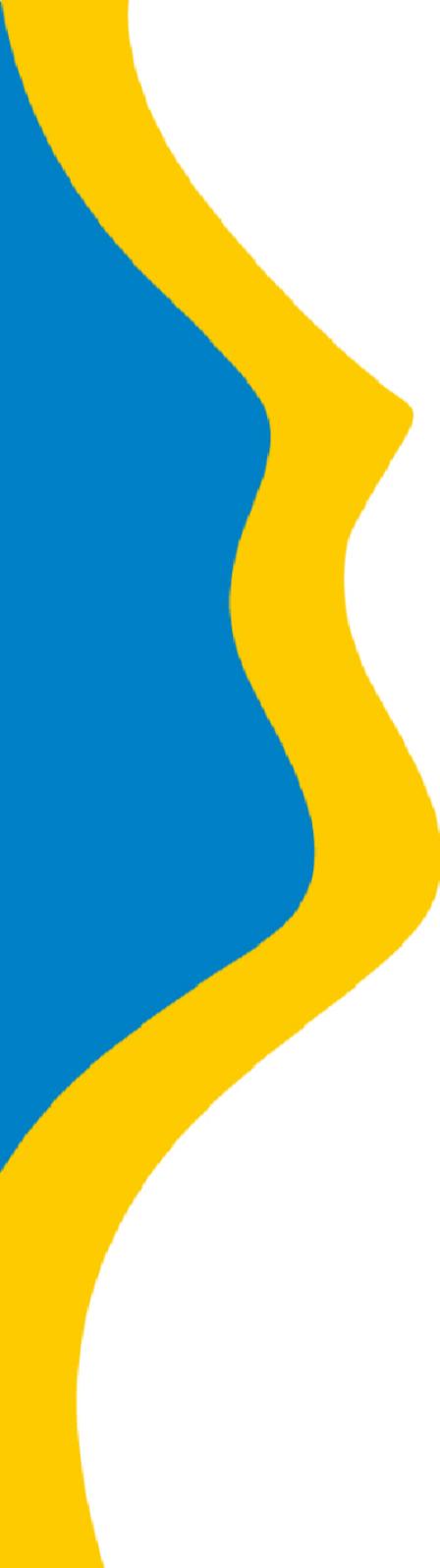


# BUDGET PRIMITIF 2019



LE GRAND  
NAUSICAÀ

LE PLUS GRAND AQUARIUM D'EUROPE



## Préambule

La présentation qui suit est une présentation consolidée du budget principal et de ses budgets annexes, cette manière d'appréhender le budget doit mettre en évidence les grands équilibres financiers de la collectivité : sources de financements du budget, capacité d'autofinancement des investissements, poids des différentes politiques ou actions communautaires, ou encore marges de manœuvre à court ou moyen terme...

Les budgets seront en revanche, pour des raisons réglementaires, votés individuellement, par chapitre nature ou opération.

On compte, avec les budgets eau et assainissement, neuf budgets annexes.



# Les budgets autonomes eau et assainissement



## EXPLOITATION

	EAU	ASSAINISSEMENT
Charges de gestion 2019	444 400,00	1 594 867,00
Remboursement de dette 2019	46 500,00	3 911 433,00
<b>TOTAL DEPENSES 2019</b>	<b>490 900,00</b>	<b>5 506 300,00</b>
Recettes d'exploitation 2019	1 026 150,00	5 910 045,00
<b>TOTAL RECETTES 2019</b>	<b>1 026 150,00</b>	<b>5 910 045,00</b>
<b>EPARGNE NETTE DE L'ANNEE</b>	<b>535 250,00</b>	<b>403 745,00</b>

# INVESTISSEMENT

Budget eau (Montants HT)	
Travaux sur usine de Carly (ANC + clôture)	33 000 €
Travaux sur réseaux d'eau dont 400 K€ de branchements plomb	485 000 €
Travaux stockage eau dont 180 K€ pour la réhabilitation du réservoir des Estombelles	190 000 €
<b>Total</b>	<b>708 000 €</b>

Une recette d'emprunt de 150.000 € est prévue pour ce budget.

Budget assainissement (Montants HT)	
Acquisition terrain (STEP Baincthun)	30 000 €
Acquisition matériels divers	2 000 €
Travaux divers assainissement	99 500 €
Travaux réseaux séparatifs (Capécure, neufchatel-Hardelot, Hesdigneul, Hesdin L'abbé, Condette) + travaux de renouvellement urbain (NPNRU) sur Boulogne et Outreau	1 483 000 €
Travaux réseaux unitaires (Boulogne, Outreau, Saint Léonard, Saint Etienne au Mont)	1 287 800 €
Travaux sur diverses STEP (Wimille-Wimereux, Dannes, Equihen)	1 081 400 €
Bassin de rétention de Boulogne sur Mer	2 546 500 €
Mise à jour du dossier d'autorisation Séliane	85 000 €
Imprévus	17 127 €
<b>Total</b>	<b>6 632 327 €</b>

Une recette d'emprunt de 4.100.000 € est prévue pour ce budget.

Les subventions d'investissement de l'agence de l'eau sont estimées à 1.436.100 €.

Une subvention d'équipement d'un montant de 693.482 € est prévue pour la participation du budget principal (financement impôts) aux travaux eaux pluviales (30%)



## **Le budget principal et ses sept budgets annexes consolidés**

# VUE D'ENSEMBLE DES BUDGETS CONSOLIDES

(avec les participations du budget principal)

BUDGETS EN EQUILIBRE  
AUTONOMES

BA PARKING CNM  
Ressources : Redevance

BA CREMATORIUM  
Ressources : Redevance

**BUDGET PRINCIPAL**  
Ressources : CVAE, CFE, TH, IFER, Tascom, taxes additionnelles,  
Compensation perte TP (FNGIR/DCRTP) + DGF + TEOM

2.420 K€ couvrent 59 %  
des dépenses réelles  
de fonctionnement du  
budget annexe (BA)

1.150 K€ couvrent 88 %  
des dépenses réelles de  
fonctionnement du BA

**BA VALORISATION DES  
DECHETS MENAGERS**  
Ressources : vente de produits  
recyclables + soutien  
éco-emballage + subvention  
d'équilibre

1.655 K€ couvrent 69 %  
des dépenses réelles  
de fonctionnement  
du BA

**BA PISCINE PATINOIRE**  
Ressources : Redevance  
+ subvention d'équilibre

260 K€ couvrent 19 %  
des dépenses réelles de  
fonctionnement du BA

**BA ECONOMIQUE**  
Ressources : loyers économiques  
et commercialisation des terrains

1.195 K€ couvrent 11 %  
des dépenses réelles de  
fonctionnement du BA

**BA TRANSPORTS**  
Ressources : Versement transport  
+ subvention d'équilibre

**BA CENTRE NATIONAL  
DE LA MER**  
Ressources : redevance  
+ subvention d'équilibre  
par dérogation annuelle

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2019	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget parking CNM	TOTAL 2019	En %
011 - Charges à caractère général	12 413 540,20	1 728 283,00	2 088 285,00	375 300,00	381 574,51	152 000,00	43 800,00	49 000,00	17 231 782,71	22,0%
012 - Charges de personnel (yc personnel mutualisé)	14 745 035,30	178 000,00	1 969 000,00	90 000,00					16 982 035,30	21,6%
014 - Atténuation de produits	18 090 601,30			20 000,00					18 110 601,30	23,1%
022 - Dépenses imprévues									-	0,0%
65 - Autres charges de gestion courante	11 197 231,40	67 390,00		11 318 700,00					22 583 321,40	28,8%
66 - Charges financières	465 000,00	373 723,24	41 960,91	109 174,24	695 000,00	-	74 000,00	64 500,00	1 823 358,39	2,3%
67 - Charges exceptionnelles	286 714,00	15 000,00	2 200,00	-	260 000,00	1 150 000,00	-	-	1 713 914,00	2,2%
68 - Dotation aux amortissements et aux provisions		38 457,32			-				38 457,32	0,0%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVENTIONS INTERNES</b>	<b>57 198 122,20</b>	<b>2 400 853,56</b>	<b>4 101 445,91</b>	<b>11 913 174,24</b>	<b>1 336 574,51</b>	<b>1 302 000,00</b>	<b>117 800,00</b>	<b>113 500,00</b>	<b>78 483 470,42</b>	<b>100,0%</b>

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2019	Budget Principal	Budget Economique	Budget Valorisation	Budget Transport	Budget Centre de la Mer	Budget Piscine Patinoire	Budget Crématorium	Budget parking CNM	TOTAL 2019	En %
013 - Atténuation de charges	34 700,00		30 700,00	28 900,00					94 300,00	0,1%
70 - Produits des services, du domaine et ventes	710 340,00	30 170,00	827 500,00						1 568 010,00	1,7%
73 - Impôts et taxes	53 622 912,72			10 000 000,00					63 622 912,72	68,9%
74 - Dotations, subventions et participations	17 618 478,06		1 096 500,00	1 255 045,00					19 970 023,06	21,6%
75 - Autres produits de gestion courante	103 400,00	2 629 821,00		822 639,00	2 620 750,00	400 000,00	170 000,00	205 000,00	6 951 610,00	7,5%
76 - Produits financiers		9 000,00	-						9 000,00	0,0%
77 - Produits exceptionnels (sauf 775)	29 000,00		2 100,00			67 000,00	-		98 100,00	0,1%
78 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants						-			-	0,0%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS SUBVEENTIONS INTERNES</b>	<b>72 118 830,78</b>	<b>2 668 991,00</b>	<b>1 956 800,00</b>	<b>12 106 584,00</b>	<b>2 620 750,00</b>	<b>467 000,00</b>	<b>170 000,00</b>	<b>205 000,00</b>	<b>92 313 955,78</b>	<b>100,0%</b>

EPARGNE BRUTE (Hors flux internes) <i>Est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement et notamment au remboursement de la dette</i>	15 742 600,58	268 137,44	-2 144 645,91	193 409,76	1 284 175,49	- 835 000,00	52 200,00	91 500,00	13 830 485,36
--	---------------	------------	---------------	------------	--------------	--------------	-----------	-----------	---------------

<b>DETTE EN CAPITAL</b>	<b>1 087 052,52</b>	<b>1 375 396,63</b>	<b>242 354,09</b>	<b>292 159,76</b>	<b>1 244 175,49</b>	<b>91 500,00</b>	<b>38 000,00</b>		<b>4 370 638,49</b>
-------------------------	---------------------	---------------------	-------------------	-------------------	---------------------	------------------	------------------	--	---------------------

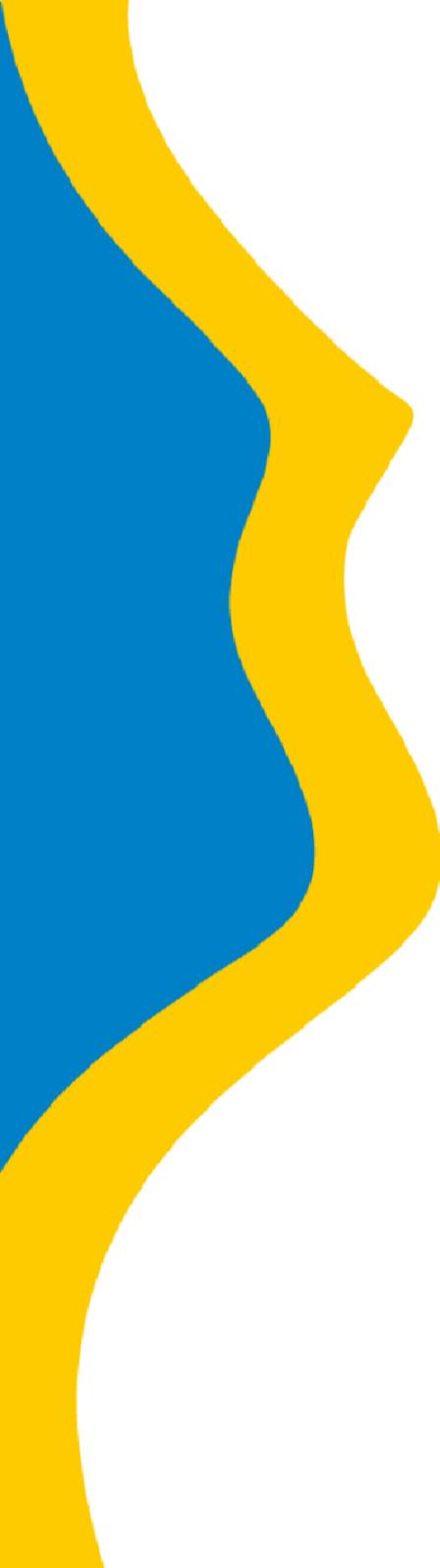
Subventions du budget principal aux SPIC				1 195 000,00	260 000,00	1 150 000,00			2 605 000,00
Subventions du budget principal aux SPA		1 655 000,00	2 420 000,00						4 075 000,00

# FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses et recettes de fonctionnement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes et opérations d'ordre)</b>	
Budget principal	72 940 722,78 €
Budget annexe transports	13 342 786,97 €
Budget annexe économique	4 581 167,00 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers	4 468 930,00 €
Budget annexe Centre National de la Mer	3 884 352,69 €
Budget annexe Crématorium	252 413,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	1 936 890,00 €
Budget annexe parking du Centre National de la Mer	455 571,00 €



# LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES EN FONCTIONNEMENT



**Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées pour 2019 à 78,5 M€**, en hausse de 300 k€ (+ 0,4 %) par rapport au précédent budget primitif, après la neutralisation d'une charge importante et exceptionnelle, en 2018, pour annulation de loyers économiques (2,2 M€).

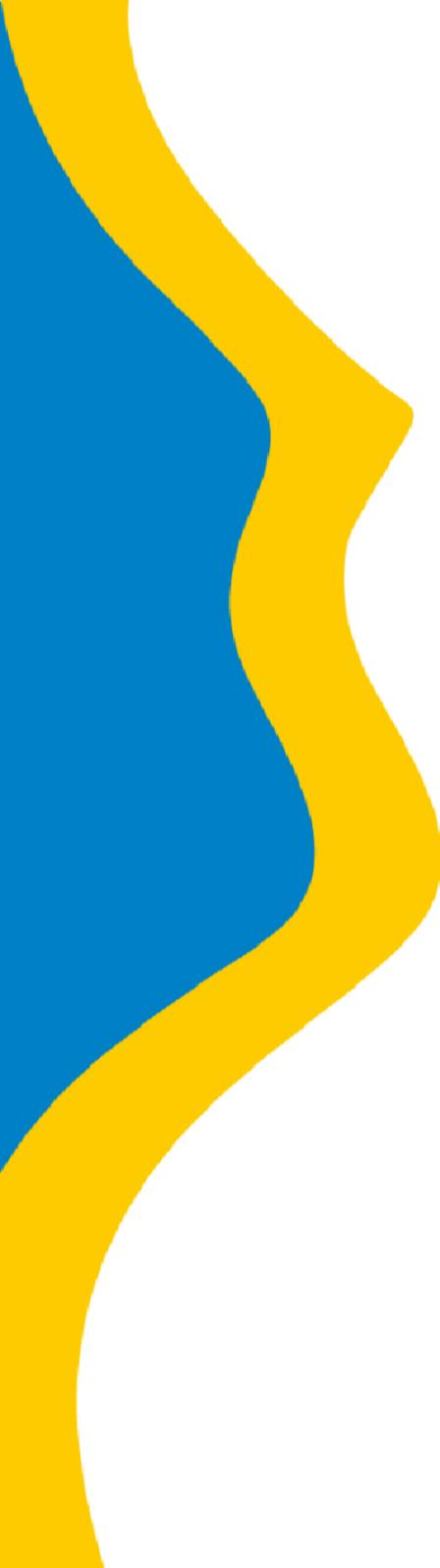
Les principaux besoins nouveaux sont :

- Pour les transports urbains, en sus de l'indexation de la contribution due au délégataire, la prise en compte des charges de maintenance et de gestion du service de billettique : + 810 k€ ;
- l'extension du périmètre de mise en location par permis de louer, sur les communes d'Outreau, St Martin et Le Portel : + 190 k€ ;
- les différentes études concernant : l'habitat pour le cœur de ville (OPAH – RU : 120 k€), les retombées économiques de Nausicaà pour le territoire (60 k€), le plan climat air-énergie territorial avec le Pays (PCAET + 82 k€ s'ajoutant aux crédits engagés en 2018), les problématiques de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ou GEMAPI (50 k€), le contrat d'objectif pour la transition vers la troisième révolution industrielle dit COTRI dans le cadre du Pays (121 k€) ;

- 
- Le renouvellement de la délégation de service public Héricéa se fera dans des conditions moins favorables qu'actuellement, les exigences étant plus fortes pour renforcer l'attractivité de l'équipement (investissements de renouvellement et services renouvelés aux usagers) ;
  - Les charges de personnel, tous budgets confondus, évoluent d'environ 1,5 % hors eau assainissement et de 1,8 % tous budgets confondus (+ 320 k€). Cette progression intègre l'effet année pleine de la disparition des emplois aidés (90 k€), le glissement vieillesse technicité (GVT), l'application de la réforme PPCR (parcours professionnel carrières et rémunérations comportant notamment un transfert primes - points d'indice) et la prise en charge, en année pleine du service ADS (instruction des autorisations et droits du sol), ainsi que la rémunération d'un journaliste, d'un hydraulicien (budget assainissement) et d'un archiviste mutualisé avec les communes membres.

En contrepartie de ces dépenses nouvelles, la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement est liée :

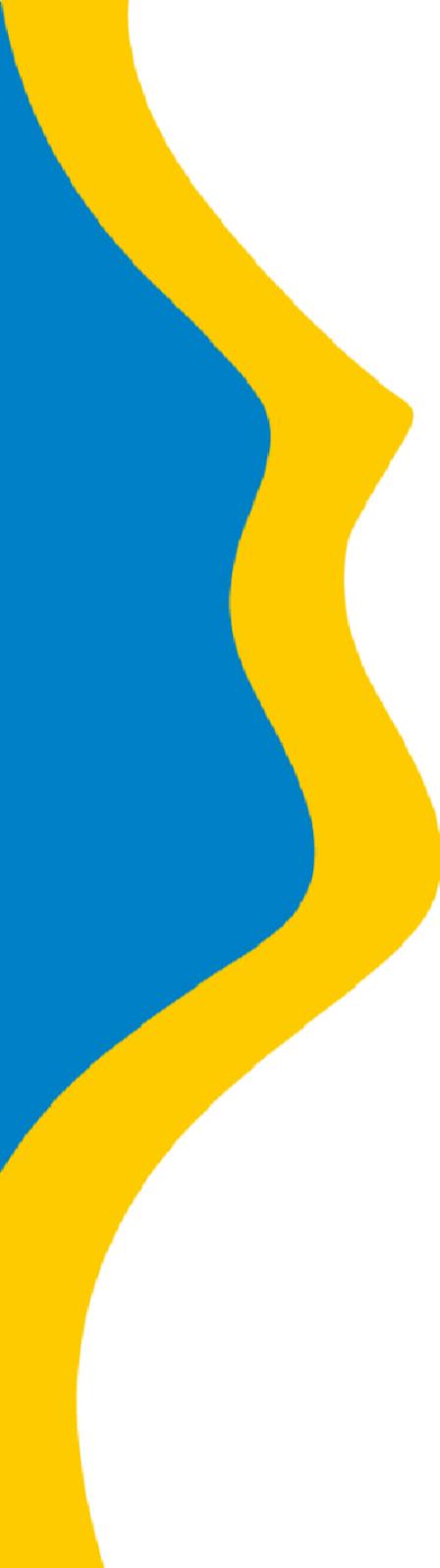
- ✓ au travail mené pour l'optimisation de la collecte et du traitement des déchets ménagers qui permet dès 2019, une baisse des charges de 520 k€ (diminution des tonnages mis en décharge et meilleure valorisation des déchets notamment papier – carton, optimisation de la régie...)
- ✓ la baisse d'honoraires liés à des opérations exceptionnelles en 2018, sur la plaisance (audit technique) ou pour Nausicaà (assurance chantier)
- ✓ la charge de remboursement d'intérêts pour la dette contractée diminue de 275 k€.

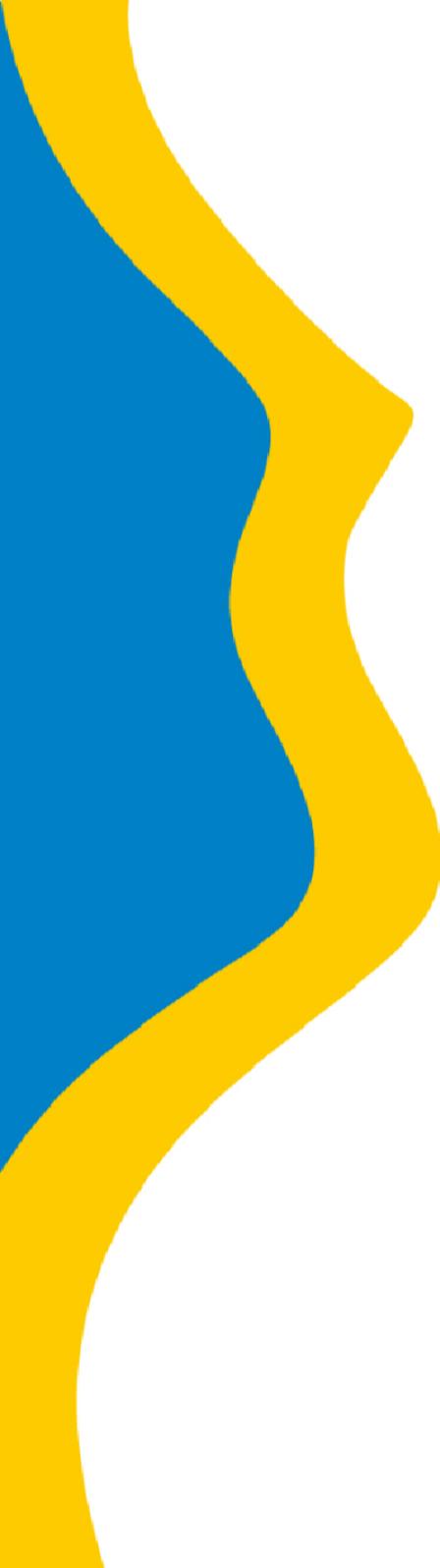


**Les recettes pourraient atteindre 92,3 M, soit une progression de 700 k€ (+ 0,7 %) par rapport aux prévisions de recettes réelles du budget 2018**, après la neutralisation de la reprise sur provision exceptionnelle pour annulation de loyers économique en 2018 (2,2 M€).

Les principales recettes nouvelles sont les suivantes, en rappelant que la collectivité a renoncé à lever le produit de taxe GEMAPI de 1.100 k€ pour 2019 :

- Les bases d'impôts ménages sont stabilisées en volume, un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases de 1 % a été appliqué sur les taxes additionnelles (habitation, foncier et foncier bâti) donnant un produit global de 19.494 k€ dont 18.520 k€ pour la seule taxe d'habitation ;
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) fait l'objet d'une harmonisation des taux pour un des deux zonages de collecte. Il n'est pas proposé de faire évoluer le taux cible des 21 communes hors ville centre, ni le taux isolé de la commune de Boulogne sur mer. Son produit évalué à 7.933 k€ pour 2019, permettra de couvrir, dans le respect de la nouvelle réglementation, les charges de collecte tout en entamant la couverture du traitement des déchets ménagers, dont le coût de mise en décharge ne cesserait d'évoluer en l'absence d'optimisation de la valorisation des déchets ;

- 
- Concernant la fiscalité entreprise, **la CVAE** (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) **est revalorisée de près de 550 k€** en fonction des notifications reçues des services fiscaux (produit notifié = 6.149 k€). La contribution foncière des entreprises (CFE), autre composante de la contribution économique territoriale (CET) a été stabilisée malgré le regain d'activités. Assise sur des éléments immobiliers, la CFE ne suit pas forcément le rythme de la croissance locale, elle est évaluée pour 2019 à 12.690 k€. Par contre, le versement transport, calculé sur les salaires des entreprises de plus de 11 salariés, n'a pas été relevé, les 10.000 k€ de recettes sont reconduits pour 2019 ;
  - Le produit de taxe de séjour est estimé à 430 k€ au regard des prévisions d'encaisses 2018 (soit – 70 000 € par rapport à 2018).
  - Toutes les dotations (dotation de compensation de réforme de taxe professionnelle, allocations compensatrices, fonds national de garantie individuelle de ressources, fonds de péréquation des ressources FPIC, DGF....) sont maintenues à leur niveau 2018.



Concernant les budgets de services publics industriels et commerciaux (SPIC), les prévisions de recettes s'appuient sur les prévisionnels des DSP en cours. **On relève pour le budget annexe Centre National de la Mer une progression de recette de redevances de 800 k€** par rapport à 2018, conforme au compte prévisionnel de la nouvelle DSP.

**Cette recette qui atteindra 2.620 k€ en 2019** correspond à la contribution que verse la SEM à la CAB, pour le remboursement des emprunts contractés pour la réalisation de l'extension de l'équipement. Rappelons qu'outre les effets induits attendus pour le développement touristique du territoire, l'extension de Nausicaà améliore sensiblement la performance économique de la SEM qui gère l'équipement et contribue à l'amélioration des équilibres budgétaires de la CAB sous deux effets :

- L'augmentation du nombre de visiteurs améliore le chiffre d'affaires de la SEM et permet une hausse substantielle de la redevance, susceptible de couvrir désormais les annuités de dette de la CAB.
- L'augmentation du chiffre d'affaires de la SEM diminue les coûts fixes et par conséquent le coût des sujétions de service public que la CAB lui impose pour accueillir les scolaires, ou assurer les promotions boulonnaises...

**Ces projections conduisent à une épargne brute de 13,8 M€ environ (13,4 M€ en 2018), qui après remboursement du capital de la dette, estimé à 4,4 M€ en 2019, conduit à une épargne nette de 9,4 M€, en redressement de 760 k€ par rapport au budget 2018.**

## Les grands postes de dépenses sont les suivants (hors dette) :

	BP 2018	BP 2019	Ecart en % et valeur	en % des dépenses globales
<b>TRAITEMENT, VALORISATION ET COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</b>	<b>16 186 751 €</b>	<b>15 662 795 €</b>	<b>- 523 956 €</b>	<b>17,79%</b>
<b>Collecte</b>	<b>7 039 745 €</b>	<b>6 936 810 €</b>	<b>- 102 935 €</b>	
Contrats de prestation collecte	1 558 302 €	1 109 000 €	- 449 302 €	
Carburant	400 000 €	420 000 €	20 000 €	
Locations mobilières (location camions + modulaires)	270 600 €	300 600 €	30 000 €	
Entretien matériel roulant	150 000 €	180 000 €	30 000 €	
Pièces détachées (réparation en régie)	150 800 €	301 400 €	150 600 €	
Etudes	30 000 €	30 000 €	- €	
Navettes transport collectif	50 000 €	50 000 €	- €	
Frais de personnel (Hors services support)	4 120 600 €	4 163 400 €	42 800 €	
Catalogues et imprimés	60 000 €	30 000 €	- 30 000 €	
Locations immobilières	38 000 €	30 000 €	- 8 000 €	
Assurances	36 000 €	36 500 €	500 €	
Nettoyage des locaux	22 500 €	19 000 €	- 3 500 €	
Fluides	54 000 €	54 000 €	- €	
Vêtements de travail	70 000 €	70 000 €	- €	
<b>Traitement et Valorisation des déchets</b>	<b>9 147 006 €</b>	<b>8 725 985 €</b>	<b>- 421 021 €</b>	
Traitement des ordures ménagères	4 776 500 €	4 666 500 €	- 110 000 €	
Traitement des déchets valorisés des Déchetteries et Centre de tri	1 896 000 €	1 705 000 €	- 191 000 €	
Frais de personnel	1 920 000 €	1 969 000 €	49 000 €	
Achat de sacs plastiques...	182 300 €	40 800 €	- 141 500 €	
Achat de composteurs	15 000 €	10 000 €	- 5 000 €	
Maintenance et entretien (bâtiments, véhicules...)	97 750 €	105 235 €	7 485 €	
Carburant, énergie, électricité...	65 000 €	68 500 €	3 500 €	
Catalogues et imprimés	40 000 €	20 000 €	- 20 000 €	
Vêtements de travail	18 000 €	18 000 €	- €	
Nettoyage des locaux	27 300 €	31 600 €	4 300 €	
Fournitures d'entretien	12 000 €	12 000 €	- €	

**Recette de  
TEOM : 7.932.870 €**

**Vente de produits = 825.000 €**

**Subventions = 1.096.500 €**

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>TRANSPORTS URBAINS</b>	<b>10 993 218 €</b>	<b>11 804 000 €</b>	<b>810 782 €</b>	<b>13,40%</b>
Contribution de sujétions de service public	10 710 108 €	11 302 600 €	592 492 €	
Assurances	1 300 €	1 300 €	- €	
Frais de personnel	90 000 €	90 000 €	- €	
Taxes foncières	20 000 €	25 000 €	5 000 €	
Transports scolaires (RPI) et compensations réglementées abonnements SNCF	44 600 €	44 600 €	- €	
Maintenance SAIEV + Billettique	- €	152 000 €	152 000 €	
Honoraires pour contentieux et expertises	13 500 €	35 500 €	22 000 €	
Locations mobilières (sanitaires bout de ligne)	3 390 €	5 000 €	1 610 €	
Charges de copropriété (espace bus centre Liane)	13 820 €	15 000 €	1 180 €	
Reversement Versement Transport	75 000 €	20 000 €	- 55 000 €	
	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>MOBILITE DEVELOPPEMENT DURABLE</b>	<b>330 870 €</b>	<b>387 726 €</b>	<b>56 856 €</b>	<b>0,44%</b>
Frais de personnel	165 600 €	176 000 €	10 400 €	
Charges de fonctionnement	116 270 €	153 520 €	37 250 €	
Cotisation Organismes lutte contre la pollution + FDE 62	49 000 €	58 206 €	9 206 €	

**Versement transport =  
10.000.000 €**

**Redevance : 822.639 €**

**Subvention Région transports scolaires =  
1.235.045 €**

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>PROMOTION TOURISME &amp; CENTRE NATIONAL DE LA MER</b>	<b>3 043 720 €</b>	<b>2 414 280 €</b>	<b>- 629 440 €</b>	<b>2,74%</b>
<b>Centre National de la Mer</b>	<b>1 260 700 €</b>	<b>632 000 €</b>	<b>- 628 700 €</b>	
Contribution de sujétions de service public Nausicaa	260 000 €	260 000 €	- €	
Taxe foncière Nausicaa CNM	365 000 €	350 000 €	- 15 000 €	
Frais propriétaire CNM - Assurance dommage ouvrage - dépense à étaler	609 700 €	20 000 €	- 589 700 €	
Frais de gardiennage	12 000 €	- €	- 12 000 €	
Honoraires	2 000 €	2 000 €	- €	
<b>Parking Nausicaa</b>	<b>17 000 €</b>	<b>49 000 €</b>	<b>32 000 €</b>	
Charges de copropriété	- €	15 000 €	15 000 €	
Assurances	10 000 €	14 500 €	4 500 €	
Divers	7 000 €	19 500 €	12 500 €	
<b>Promotion touristique</b>	<b>1 766 020 €</b>	<b>1 733 280 €</b>	<b>- 32 740 €</b>	
Subvention annuelle Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais	1 645 000 €	1 540 000 €	- 105 000 €	
Charges diverses OTI	50 720 €	26 680 €	- 24 040 €	
Etude impact économique Nausicaà	- €	60 000 €	60 000 €	
Subvention PMCO campagne de communication Cote d'Opale	- €	38 000 €	38 000 €	
Prestation Cap mer	- €	50 000 €	50 000 €	
Accueil croisière	- €	5 000 €	5 000 €	
Frais de personnel (détachement OTI)	10 300 €	10 600 €	300 €	
Etudes et recherches - Balnéaire - crédits basculés en investissement	60 000 €	- €	- 60 000 €	

Redevance affermage CNM =  
2.620.750 €

Redevance affermage  
parking CNM : 180.000 €

Taxe de séjour = 430.000 €

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>CULTURE</b>	<b>4 348 107 €</b>	<b>4 377 800 €</b>	<b>29 693 €</b>	<b>4,97%</b>
<b>Conservatoire</b>	<b>2 886 757 €</b>	<b>2 859 600 €</b>	<b>- 27 157 €</b>	
Frais de personnel	2 603 000 €	2 574 500 €	- 28 500 €	
Charges fonctionnement conservatoire (eau, électricité...)	223 757 €	235 100 €	11 343 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...)	60 000 €	50 000 €	- 10 000 €	
<b>Actions culturelles</b>	<b>1 461 350 €</b>	<b>1 518 200 €</b>	<b>56 850 €</b>	
Frais de personnel	485 100 €	467 400 €	- 17 700 €	
Achat prestations (GUSO, concerts...) dont :	444 600 €	476 000 €	31 400 €	
<i>CLEA</i>	120 000 €	144 000 €	24 000 €	
<i>Musiques actuelles</i>	231 000 €	232 000 €	1 000 €	
<i>Danse</i>	93 600 €	55 000 €	- 38 600 €	
<i>Divers</i>		45 000 €	45 000 €	
Location de matériel	107 000 €	103 500 €	- 3 500 €	
Réceptions et communication	53 500 €	72 000 €	18 500 €	
Autres charges actions culturelles (SACEM, fournitures de petits équipements...)	186 150 €	204 300 €	18 150 €	
Subventions culture	185 000 €	195 000 €	10 000 €	

Tarification CRDB  
= 145.000 €

Subventions culture + CRDB  
= 353.000 €

Recettes festivals = 93.000 €

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>CONTINGENT INCENDIE</b>	<b>3 220 000 €</b>	<b>3 260 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>3,70%</b>

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>INTERVENTIONS ECONOMIQUES</b>	<b>4 570 082 €</b>	<b>2 828 023 €</b>	<b>- 1 742 059 €</b>	<b>3,21%</b>
Frais de personnel	689 100 €	688 000 €	- 1 100 €	
Charges propriétaires sur bâtiments et zones	1 621 357 €	1 728 283 €	106 926 €	
Subventions DONT :	341 960 €	331 000 €	- 10 960 €	
<i>Aquimer</i>	140 710 €	130 000 €	- 10 710 €	
<i>Euramer</i>		5 000 €	5 000 €	
<i>Boulogne Initiative</i>	27 000 €	27 000 €	- €	
<i>BGE Littoral</i>	27 000 €	27 000 €	- €	
<i>Soutien économie sociale et solidaire</i>	80 250 €	75 000 €	- 5 250 €	
<i>Subvention C&amp;D</i>	67 000 €	67 000 €	- €	
Autres charges à caractère général	32 800 €	44 200 €	11 400 €	
Créances éteintes/Admission en non-valeur	2 150 140 €	- €	- 2 150 140 €	
	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>PORT DE PLAISANCE</b>	<b>363 200 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>- 348 200 €</b>	
Location (Stockage bateaux + location sanitaires)	87 200 €		- 87 200 €	
Honoraires (Audit technique + constat huissier remise à l'eau)	50 000 €	5 000 €	- 45 000 €	
Prestations (levage + remboursement charges SEPD)	170 000 €	10 000 €	- 160 000 €	
Transfert bateaux + démontage matériel hangar à bateaux	54 500 €		- 54 500 €	

**Loyers des immeubles  
= 2.227.821 €**

**Redevance concessionnaire  
= 20.000 €**

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>SPORT</b>	<b>2 289 520 €</b>	<b>2 581 900 €</b>	<b>292 380 €</b>	<b>2,93%</b>
<b>Piscine-Patinoire HELICEA</b>	<b>1 024 100 €</b>	<b>1 302 000 €</b>	<b>277 900 €</b>	
Contribution sujétion de service public Hélicéa	725 000 €	1 050 000 €	325 000 €	
Taxes foncières	123 600 €	120 000 €	- 3 600 €	
Autres charges de fonctionnement Hélicéa	60 100 €	32 000 €	- 28 100 €	
Prise en charge perte d'exploitation suite travaux	115 400 €	100 000 €	- 15 400 €	
<b>Interventions Sport</b>	<b>1 265 420 €</b>	<b>1 279 900 €</b>	<b>14 480 €</b>	
Fonds d'intervention sport de haut niveau	505 000 €	500 000 €	- 5 000 €	
Soutien aux clubs	517 000 €	530 000 €	13 000 €	
Evénements sport haut niveau	19 200 €	20 000 €	800 €	
Frais de personnel	108 000 €	110 500 €	2 500 €	
Charges de gestion Centre de Haut Niveau (énergies, assurances...) et actions maîtrise d'ouvrage sport	116 220 €	119 400 €	3 180 €	

Redevance d'affermage  
Hélicéa  
= 467.000 €

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE</b>	<b>1 674 060 €</b>	<b>1 659 110 €</b>	<b>- 14 950 €</b>	<b>1,88%</b>
Subventions DONT :	1 083 600 €	1 083 600 €	- €	
<i>Politique de la Ville et Cohésion Sociale</i>	337 000 €	337 000 €	- €	
<i>Emploi</i>	623 000 €	623 000 €	- €	
<i>Santé</i>	78 000 €	78 000 €	- €	
<i>Prévention et Citoyenneté</i>	45 600 €	45 600 €	- €	
Bouger c'est permis	25 000 €	25 000 €	- €	
Frais de personnel	408 000 €	393 900 €	- 14 100 €	
Actions en maîtrise d'ouvrage (Prévention et citoyenneté)	148 960 €	148 200 €	- 760 €	

Subventions = 13.000 €

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	<b>2 490 310 €</b>	<b>2 789 673 €</b>	<b>299 363 €</b>	<b>3,17%</b>
Subventions DONT :	1 912 810 €	2 044 721 €	131 911 €	
<i>Boulogne Développement</i>	970 000 €	970 000 €	- €	
<i>Schéma directeur des usages et services numériques (SDUS)</i>	919 060 €	885 471 €	- 33 589 €	
<i>SCOT</i>	13 750 €	37 950 €	24 200 €	
<i>Pays - personnel et cofinancements</i>	10 000 €	30 000 €	20 000 €	
<i>Pays - COTRI</i>	- €	121 500 €	121 500 €	
Frais de personnel (service Autorisation du Droit des Sols + agent plan climat)	514 200 €	639 200 €	125 000 €	
Honoraires	22 000 €	36 000 €	14 000 €	
Impression documents PLUI....	14 500 €	9 500 €	- 5 000 €	
	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>PATRIMOINE NATUREL</b>	<b>467 304 €</b>	<b>698 138 €</b>	<b>230 834 €</b>	<b>0,79%</b>
Contribution SYMSAGEB = part GEMAPI	348 000 €	372 000 €	24 000 €	
Frais de personnel	63 400 €	49 000 €	- 14 400 €	
Charges de fonctionnement patrimoine naturel	41 950 €	6 450 €	- 35 500 €	
Subvention Parc Naturel Régional	13 454 €	13 454 €	- €	
Gémapi - Contribution PMCO + études	- €	254 714 €	254 714 €	
	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>AIRES D'ACCUEIL</b>	<b>306 100 €</b>	<b>319 100 €</b>	<b>13 000 €</b>	<b>0,36%</b>
Gestion et entretien des aires	156 000 €	149 000 €	- 7 000 €	
Fluides (eau, électricité...)	55 000 €	25 000 €	- 30 000 €	
Traitement des déchets des aires d'accueil	26 500 €	25 000 €	- 1 500 €	
Frais de gardiennage	20 000 €	90 000 €	70 000 €	
Entretien des aires	23 000 €	10 000 €	- 13 000 €	

**Subventions SDUS  
= 855.471 €**

**Refacturation ADS  
= 207.000 €**

**Subventions = 40.000 €**

**Refacturation aires  
= 15.000 €**

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>LOGEMENT</b>	<b>908 816 €</b>	<b>1 120 943 €</b>	<b>212 127 €</b>	<b>1,27%</b>
Frais de personnel	254 400 €	259 400 €	5 000 €	
Honoraires (dont perlis de louer)	472 600 €	666 000 €	193 400 €	
Etudes ANRU	167 716 €	178 643 €	10 927 €	
	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>FOURRIERE ANIMALE</b>	<b>204 258 €</b>	<b>210 660 €</b>	<b>6 402 €</b>	<b>0,24%</b>
Frais de personnel	121 600 €	124 200 €	2 600 €	
Honoraires vétérinaire	35 000 €	40 000 €	5 000 €	
Fluides (eau, électricité...)	17 800 €	17 800 €	- €	
Entretien et réparations sur bâtiment	5 000 €	5 000 €	- €	
Autres charges de fonctionnement (alimentation animale, maintenance...)	28 358 €	23 660 €	- 4 698 €	
	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>	<b>107 400 €</b>	<b>76 400 €</b>	<b>- 31 000 €</b>	<b>0,09%</b>
Charges diverses (assurances)	400 €	400 €	- €	
Subventions :	107 000 €	76 000 €	- 31 000 €	
<i>PMCO - Bourse aux doctorants</i>	51 000 €	20 000 €	- 31 000 €	
<i>Maison de l'Etudiant</i>	30 000 €	30 000 €	- €	
<i>Colloques universitaires</i>	7 000 €	7 000 €	- €	
<i>ULCO - Univ'Innov</i>	9 000 €	9 000 €	- €	
<i>Université d'été (Boulogne sur Mer langues et cultures)</i>	10 000 €	10 000 €	- €	

Subventions = 369.900 €

Recettes = 20.000 €

	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>ESPACES VERTS</b>	<b>196 950 €</b>	<b>175 900 €</b>	<b>- 21 050 €</b>	<b>0,20%</b>
Frais de personnel	82 400 €	84 000 €	1 600 €	
Entretien des espaces verts (Berges de Liane, etc...)	100 000 €	91 900 €	- 8 100 €	
	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>VOIRIES - AMENAGEMENT URBAIN</b>	<b>175 650 €</b>	<b>171 100 €</b>	<b>- 4 550 €</b>	<b>0,19%</b>
Frais de personnel	101 500 €	102 300 €	800 €	
Eclairage public	32 000 €	30 000 €	- 2 000 €	
Entretien des ronds points	27 000 €	22 000 €	- 5 000 €	
Entretien des candélabres	11 000 €	11 000 €	- €	
	BP 2018	BP 2019	Ecart en valeur	en % des dépenses globales
<b>CREMATORIUM</b>	<b>49 387 €</b>	<b>39 800 €</b>	<b>- 9 587 €</b>	<b>0,05%</b>
Assurances	800 €	800 €	- €	
Taxes foncières	37 100 €	35 000 €	- 2 100 €	
Honoraires expert	10 000 €	3 000 €	- 7 000 €	

**Redevance d'affermage  
= 170.000 €**





# LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR 2019

# INVESTISSEMENT

## Dépenses et recettes d'investissement par document budgétaire (montants bruts intégrant les mouvements internes, opérations d'ordre)

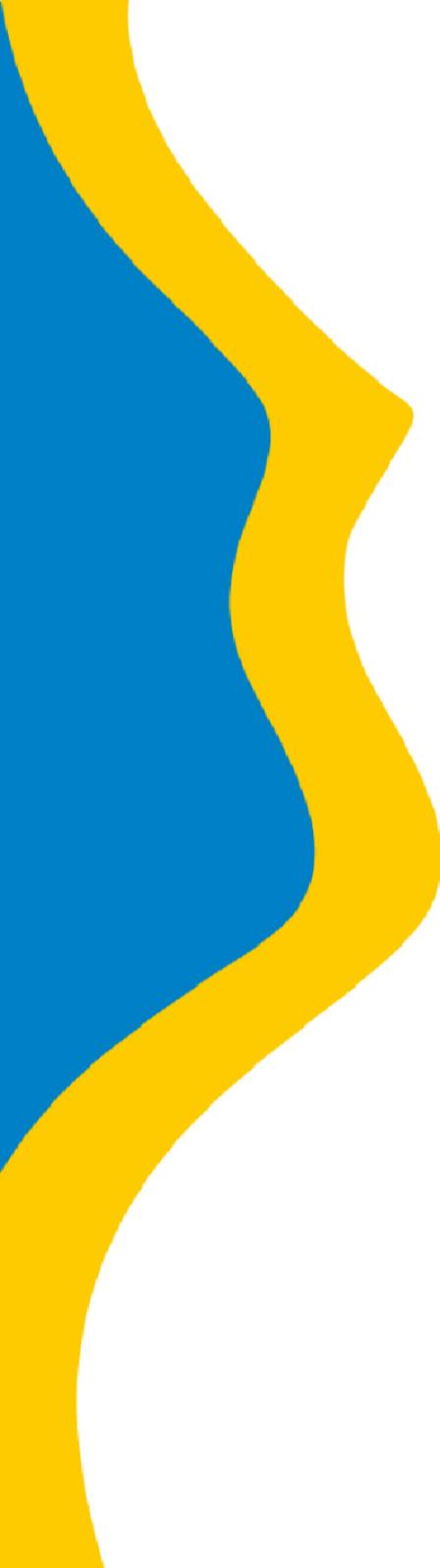
Budget principal	26 928 804,58 €
Budget annexe transports	3 739 612,73 €
Budget annexe économique	8 226 972,63 €
Budget annexe valorisation des déchets ménagers (centre de tri et déchetteries)	1 977 484,09 €
Budget annexe Centre National de la Mer	2 807 778,18 €
Budget annexe Crématorium	134 613,00 €
Budget annexe Piscine – Patinoire	834 890,00 €
Budget annexe parking du Centre National de la Mer	342 071,00 €

# Programme d'investissement 2019

Ce sont près de 32,2 millions d'euros de dépenses d'investissements nouveaux qui sont programmés en 2019, en plus de ceux prévus pour l'eau et l'assainissement.

A ces dépenses d'équipements dont le détail est donné ci-dessous, s'ajoutent des avances financières à la SPL chargée d'aménager les ZAC logements (1.398 k€). Hors restes à réaliser, le total des dépenses d'investissement atteint avec ces avances, 33,6 M€ en 2019.

- Les projets visant à renforcer l'attractivité du territoire mobilisent une enveloppe de **4.705.000 €** soit 15 % des investissements 2019 :
  - une enveloppe de 4.000.000 € est affectée à la construction d'une salle de spectacle-palais des congrés.
  - 500.000 € pour les travaux de renouvellement, 60.000 € pour le jalonnement urbain évolution du trafic Nausicaà.
  - 145.000 € pour les travaux sur les berges de Liane.



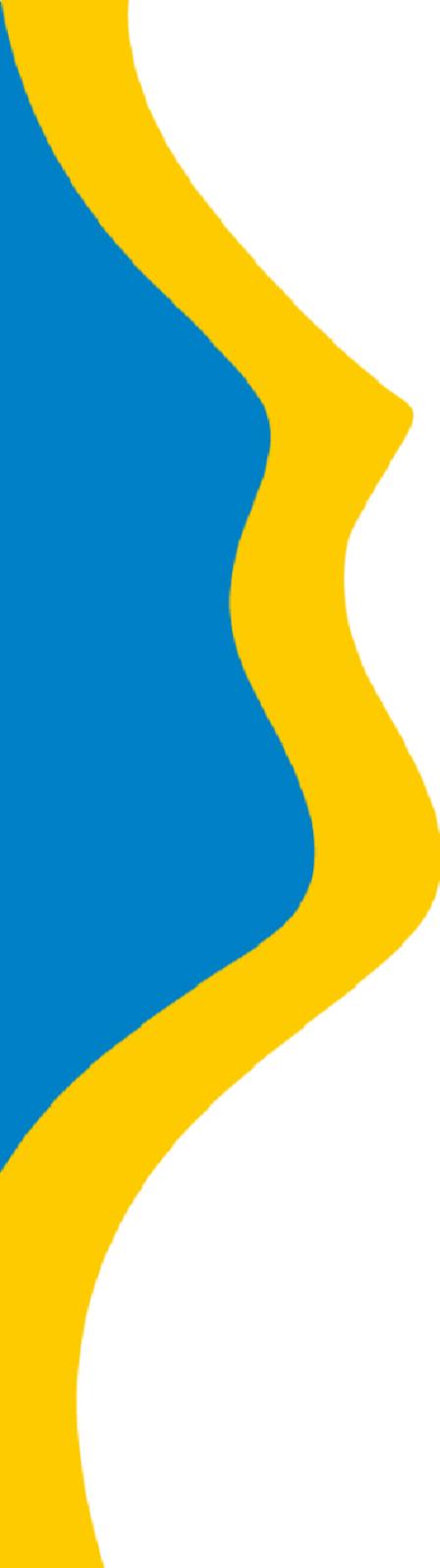
■ **7.397.250 € (23 %) pour les transports en commun et la mobilité :**

**Pour le transport :**

- 2.200.000 € pour l'acquisition de 5 bus standards diesel + 2 bus gabarit réduit diesel.
- 185.000 € pour l'acquisition et l'aménagement d'une parcelle sur Résurgat 3 en parking pour le personnel Marinéo.
- la mise aux normes PMR des arrêts de bus pour 100.000 €.
- 80.000 € pour l'aménagement de la ligne D + la fourniture et pose d'abribus non publicitaires.

**Et pour la mobilité :**

- 1.944.000 € pour la réalisation du parking relais à Capécure - aire de covoiturage.
- 1.747.000 € pour les travaux du parking relais - aire de covoiturage à Pitendal.
- 300.000 € pour l'acquisition du terrain du parking relais - aire de covoiturage Pitendal
- 680.000 € pour le schéma directeur cyclable.
- 160.000 € pour la création d'une aire de covoiturage à Wimille (La Poterie).

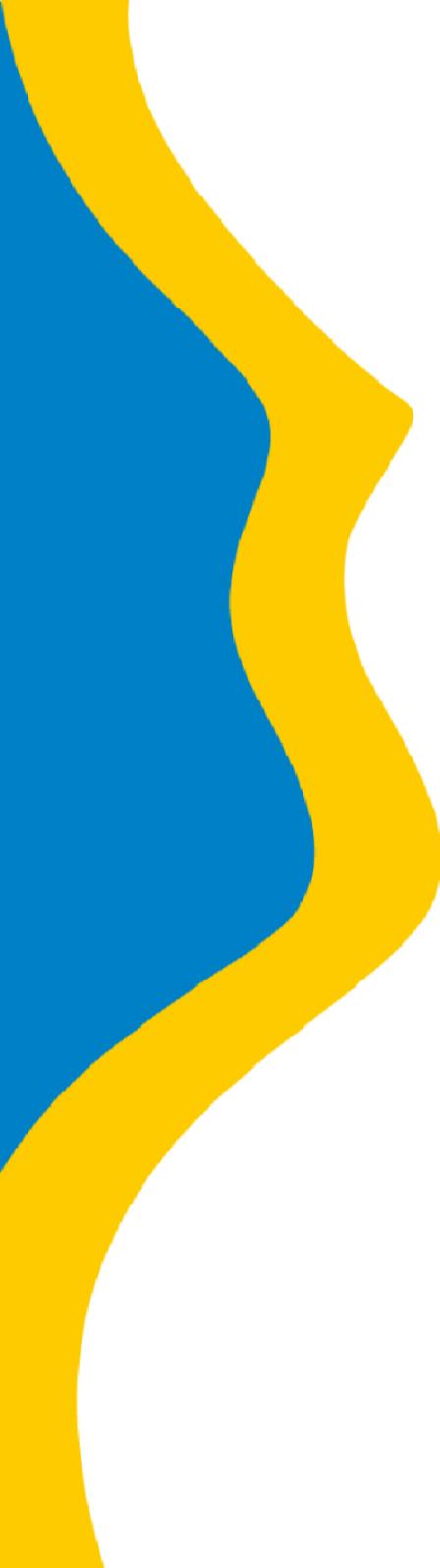
- 
- **Les investissements économiques sur zones et bâtiments représentent 14 % des investissements 2019 soit 4.374.000 € :**
    - 1.728.400 € pour les travaux d'aménagement de zones.
    - 702.300 € environ pour l'entretien du patrimoine.
    - 544.000 € pour le fonds de développement portuaire.
    - 500.000 € pour les études en vue de la réalisation d'une cale de radoub.
    - 300.000 € pour les fonds d'aides aux entreprises.
    - 300.000 € pour le démonstrateur dans le cadre de la thalasso-thermie.
    - 200.000 € pour les études en vue de la construction d'un nouveau bâtiment halieutique.
    - 100.000 € pour l'augmentation de la capacité plaisance (Avant-port + bassin Napoléon).
  
  - **suite au transfert de compétence concernant les réseaux d'assainissement, un crédit de 2.630.000 € (8 %) est inscrit pour les dépenses liées aux eaux pluviales y compris participation au budget annexe assainissement.**

■ **une enveloppe de 5.003.500 € avec avances financières (15 %) est affectée au logement :**

- 1.780.000 € pour l'aide au logement privé (fonds communautaire + crédit délégué ANAH + reliquat de crédit Région de 1.701.115 €)
- 600.000 € pour les bailleurs sociaux (aide communautaire + crédit délégué d'aide à la pierre de 300.000 €).
- 150.000 € pour un fonds communautaire en faveur des bailleurs publics pour les PLAI vacants dégradés.
- pour l'aménagement des ZAC Outreau et Baincthun, on note l'inscription d'un crédit de 1.398.000 € pour les avances et d'un crédit de 1.075.500 € pour le déficit.

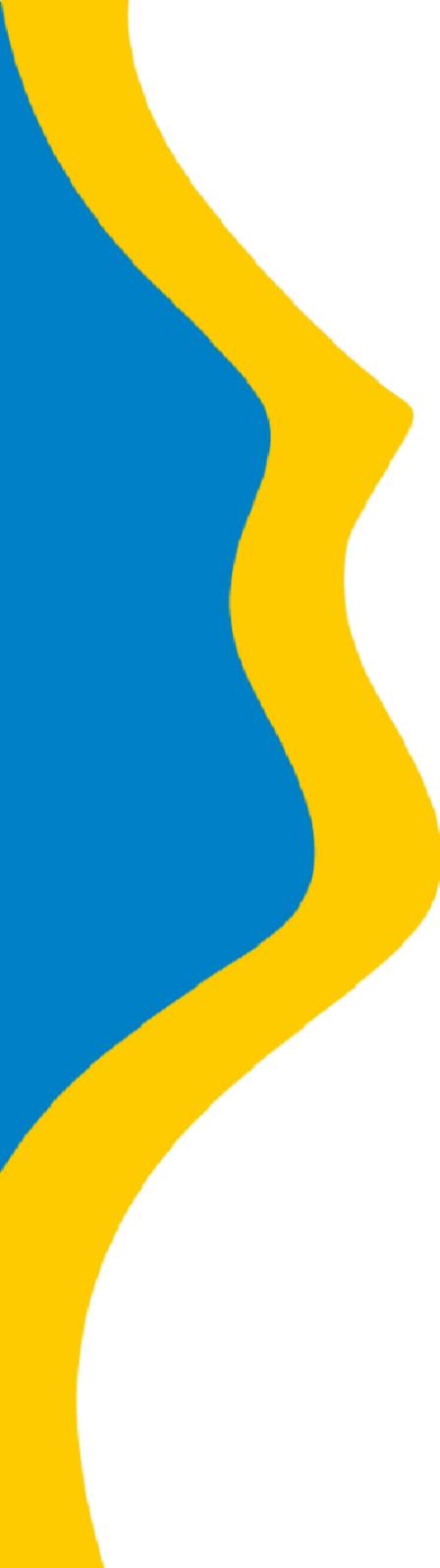
■ **une enveloppe de 1.809.400 € (6 %) est affectée au sport :**

- une provision FISA de 544.400 € en vue des demandes présentées pour le financement de la rénovation du terrain USBCO à la Waroquerie, de la rénovation de la salle Léo Lagrange de Le Portel et du solde de la salle de sport Damrémont.
- pour la piscine patinoire, on note l'inscription d'un crédit travaux de gros renouvellement pour 435.000 €.
- une subvention de 100.000 € dans le cadre de l'aide à l'équipement des associations de sport d'eau.
- 550.000 € pour le remplacement des pontons des équipements nautiques de la Liane.
- des réparations et la mise en peinture de l'aviron et BCK pour 100.000 €.



■ **4.615.000 € (14 %) pour la valorisation et le traitement des déchets :**

- 1.680.000 € pour la construction du nouveau dépôt de collecte.
- 610.000 € pour le renouvellement des camions de collecte.
- 142.000 € pour les véhicules autres que les camions de collecte.
- 80.000 € pour l'équipement en GPS des camions de collecte.
- 400.000 € pour l'acquisition de bacs et de colonnes enterrées.
- Un crédit de travaux de 1.463.000 € pour la construction d'une nouvelle déchetterie à Saint Martin.
- 50.000 € pour des travaux sur la chaîne de tri.
- 120.000 € pour le remplacement d'un chargeur articulé.



■ **et d'autres opérations, d'importance moindre en volume budgétaire, complètent les investissements 2019 :**

- les acquisitions mobilières pour 552.800 € (matériel informatique, mobilier, instruments de musique), des acquisitions foncières pour 200.000 € (Cellule commerciale pour un bureau d'accueil de l'OTI).
- l'entretien du patrimoine administratif pour 583.000 €.
- 938.000 € dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire Equipement à destination des communes membres.
- 260.000 € dans le cadre des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).
- 620.000 € dans le cadre des aménagements balnéaires



# LES MOYENS DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS



Les prévisions de recettes d'investissement comprennent :

- les subventions (2,4 M€) qui incluent les crédits délégués dans le cadre de la politique logement (2M€)
- le FCTVA (1,2 M€)

**Le besoin de financement est estimé à 29,8 M€ et sera couvert pour partie par l'épargne (9,4 M€). Le reste à charge sera financé par emprunt, soit un peu plus de 20 M€.**

# RATIOS OBLIGATOIRES

2019

<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>673 € / hab</b>
Mesure du niveau de service rendu	
<b>Produit des impositions directes</b>	<b>351 € / hab</b>
Mesure de l'importance des recettes émanant du contribuable communautaire	
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>791 € / hab</b>
Mesure des moyens financiers récurrents	
<b>Dépenses d'équipement brut</b>	<b>276 € / hab</b>
Mesure de l'effort d'équipement	
<b>Encours de la dette au 01/01/2019</b>	<b>627 € / hab</b>
Mesure de l'ampleur de l'endettement	
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	<b>113 € / hab</b>
Mesure de la principale dotation de l'Etat	
<b>Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>21,64%</b>
Mesure relative des charges de personnel	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>89,75%</b>
Mesure de la marge de manœuvre pour dégager de l'autofinancement	
<b>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>34,90%</b>
Mesure du poids relatif de l'investissement au sein du budget	
<b>Encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>79,32%</b>
Mesure volumétrique de l'endettement	



# SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT INSCRITES AU BUDGET 2019



**Tableaux fournis à titre indicatif ne valant pas vote de subventions nominatives**

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Administration Générale	COS ( <i>Comité des Oeuvres Sociales</i> ) – Aide au fonctionnement	215 000,00 €
Aide aux associations	Amicab – Aide au fonctionnement	20 500,00 €
Communication	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	38 300,00 €
	Subventions de fonctionnement aux organismes publics	65 500,00 €
Enseignement Supérieur	PMCO – Bourse aux doctorants	20 000,00 €
	UnivInnov	9 000,00 €
	Colloques universitaires + Salon de l'Étudiant	7 000,00 €
	Maison de l'Étudiant	30 000,00 €
	Université d'Été	10 000,00 €
Culture	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés	195 000,00 €
Sport	FISA – Fonds d'interventions sport de haut niveau	500 000,00 €
	Sport d'Eau – Fonctionnement nautique	280 000,00 €
	Activités nautiques et véliques	250 000,00 €
	Événements sports haut niveau	20 000,00 €
Politiques Solidaires	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes privés ( <i>Cohésion Sociale + Emploi + Prévention + Santé</i> )	1 059 600,00 €
	Subvention de fonctionnement aux communes membres du GFP ( <i>Cohésion Sociale + Prévention</i> )	5 500,00 €
	Subvention de fonctionnement au Département ( <i>Prévention</i> )	18 500,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Habitat	Subvention réalisation Étude sur le changement d'usage des tours Méhul et Houdon	5 500,00 €
Services Communs	Boulogne Développement – Aide au Fonctionnement	970 000,00 €
	Financement poste Fédération Départementale de l'Énergie 62	26 000,00 €
	Adhésion au PNR Caps et Marais d'Opale	13 454,40 €
	Contributions aux organismes de groupement (Étude Perré de le Portel + Digue de Wimereux + Étude GEMAPI)	197 000,00 €
	Autres subventions exceptionnelles (Étude des systèmes d'endiguement)	45 714,00 €
	Subvention Pays : Autres Groupements ( <i>Ingénierie Leader</i> )	30 000,00 €
	Subvention Pays : Autres Groupements ( <i>Cotri</i> )	121 500,00 €
	Subventions Pays : Autres Groupements ( <i>Feder Campus de la mer + Bouda + Nausicaa + Réussir Ensemble</i> )	885 471,00 €
	Intervention Économiques	ESS ( <i>Économie Sociale et Solidaire</i> ) – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
ESS ( <i>Économie Sociale et Solidaire</i> ) – Subvention de fonctionnement aux autres organismes publics		10 000,00 €
Aquimer – Aide au fonctionnement + Gestion de projets		130 000,00 €
Subvention de fonctionnement – Création Euramer		5 000,00 €
Initiative Boulogne-sur-mer – Aide au fonctionnement		27 000,00 €
BGE Littoral – Aide au fonctionnement		27 000,00 €

FONCTION	ALLOCATAIRE	MONTANT
Tourisme	Subvention pour l'Office de Tourisme Intercommunal	1 540 000,00 €
	Campagne de communication Côte d'Opale avec le PMCO	38 000,00 €
Budget Économique	Aide Économique pour C&D	67 000,00 €
Budget Transport	CTB – Subvention de fonctionnement + Conseil Départemental pour la compensation des lignes pénétrantes	11 297 600,00 €
	Subvention d'exploitation personne droit privé (Convention annuelle avec l'Association Droit Au Vélo)	5 000,00 €
Budget Centre National de la Mer	Nausicaa – Subvention de fonctionnement	260 000,00 €
Budget Piscine-Patinoire	SNC Hélicéa – Subvention de fonctionnement	1 050 000,00 €

ADHÉSIONS 2019	
PMCO ( <i>Pôle Métropolitain Côte d'Opale</i> )	61 400,00 €
SDIS ( <i>Service Départementale d'Incendie et de Secours du Pas-de-Calais</i> )	3 260 000,00 €
SYMSAGEB ( <i>Syndicat Mixte pour le Schéma d'Aménagement de la Gestion des Eaux du Boulonnais</i> )	372 000,00 €
SCOT ( <i>Schéma de Cohérence Territoriale du Boulonnais</i> )	37 950,00 €

**FINANCES**  
**N° 15/07-02-19**  
Projet 4772  
**VOTE DE LA FISCALITÉ**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

*Depuis la réforme de la fiscalité locale en 2011, la taxe professionnelle unique a été remplacée par un ensemble de ressources fiscales, ainsi que par des dotations de compensation, avec un pouvoir de taux limité à certains impôts.*

Dans l'attente de sa notification 2019, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a évalué ses recettes fiscales comme suit :

***Les dotations, allocations compensatrices***

Pour la CAB, les dotations comprennent la DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) s'élevant respectivement à 1 373 930 € et 2 610 180 €.

Les allocations compensatrices inscrites au budget pour les exonérations fiscales décidées par l'État sont évaluées à 1 162 500 € et la recette de foncier non bâti transférée du Département et de la Région à 194 180 €.

Aucune variation n'a été appliquée par rapport aux notifications de 2018.

***Les recettes fiscales sans pouvoir de taux***

La Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) sur laquelle la CAB n'a aucun pouvoir de taux, a été notifiée à la collectivité et s'élèverait à 6 149 020 € en 2019, **en hausse de 9,82 %** par rapport aux encaisses 2018 (**soit + 550 000 € par rapport aux prévisions du budget primitif 2018**).

Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sont maintenues à leur niveau de 2018, soit 433 520 €. Nous n'avons, sur ces taxes, aucune action possible.

La Taxe sur les Surfaces commerciales (TASCOM) dont le coefficient multiplicateur a été fixé à 1,20 pour 2019 (coefficient plafond) devrait générer une recette de 2 022 850 €.

***Les recettes fiscales avec possibilité de vote de taux au niveau local***

**La Contribution foncière des entreprises (CFE)**

Le produit de CFE de 2019 est atténué de 92 000 € par rapport à l'encaisse 2018. On constate en effet, sur les exercices antérieurs, l'émission de rôles supplémentaires qui peuvent être contrecarrés par la baisse plus importante des bases.

Quant au taux (33,62 % depuis 2012), son augmentation est plafonnée à l'évolution la plus faible

entre 2017 et 2018, soit de la taxe d'habitation des communes membres, soit des trois taxes ménages communales.

Ces variations de référence sont en baisse pour 2019, de l'ordre de -0,09 % et -0,01 %, **mais le lien à la baisse ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts**. Cela signifie aussi que la CAB ne peut pas augmenter le taux de CFE en raison de la règle de lien. Il est proposé de maintenir le taux de CFE de 2018. Le produit de cette taxe est estimé dans ce cadre à 12 690 340 €.

La taxe d'habitation (ex-part départementale et part additionnelle) et les taxes additionnelles sur le foncier bâti et non bâti

La Loi de Finances 2018 vise à la suppression progressive de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages d'ici 2020, pour leur résidence principale.

Pour les collectivités, la réforme est neutre parce qu'elle consiste en un dégrèvement au profit des contribuables et non en une exonération de bases (les bases des collectivités seront maintenues en valeur et en volume).

L'estimation de la variation des bases est de + 1 %, générant alors une recette supplémentaire de 161 000 € (et - 120 k€ par rapport aux prévisions du budget primitif 2018).

Sur ces hypothèses, les produits sont évalués à :

- taxe d'habitation : 18 520 850 €
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 970 070 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3 580 €

**Après avis de la commission GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES – POLITIQUES CONTRACTUELLES du 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **de fixer les taux 2019 comme suit :**
  - **maintenir le taux de CFE à 33,62 %,**
  - **maintenir le taux de TH à 13,58 %**
  - **maintenir le taux de FB à 0,814 %**
  - **maintenir le taux de FNB à 3,94 %**
- **de mettre en réserve le taux du différentiel au taux maximal de CFE en 2019**
- **et de prendre note que le coefficient multiplicateur de la TASCOM est maintenu au taux plafond d'1,20.**

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre.*

*Laurent FEUTRY s'abstient*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>2</b>	<b>1</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

**FINANCES**  
**N° 16/07-02-19**  
Projet 4719

**PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DU CENTRE NATIONAL DE LA MER**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes, conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement (article L2224-2 du CGCT).

Compte tenu de la nouvelle convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du Grand Nausicaà, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) doit verser à son exploitant une contribution de sujétion de service public permettant de couvrir les activités non lucratives, telles que l'accueil des scolaires, qu'elle impose en qualité d'autorité délégante.

Il est donc impératif pour la CAB que son budget principal participe à l'équilibre financier d'un tel service public.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, par dérogation, participer en 2019 au budget annexe du Centre National de la Mer à hauteur de 260 000 €.**

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

**FINANCES**  
**N° 17/07-02-19**  
Projet 4720

**PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Depuis la prise de compétence « réseaux d'assainissement et réseaux d'eaux pluviales », au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a intégré dans ses budgets les programmes de travaux liés au transfert.

Dans la mesure où le mode de financement est différent pour ces deux services, le premier est financé par une recette dédiée constituée par la surtaxe assainissement, le second est financé par l'impôt, les investissements relatifs aux eaux pluviales ont été inscrits au budget principal de la CAB, alors que les dépenses liées aux réseaux d'assainissement sont affectées au budget annexe assainissement.

Cependant, pour les réseaux unitaires existants collectant l'ensemble de ces eaux, la jurisprudence prévoit que le budget principal contribue au financement du budget annexe assainissement, jusqu'à 30% des investissements d'assainissement.

Dans ce cadre, il est proposé que le budget principal 2019 de la CAB finance le budget annexe assainissement à hauteur de 693 482 € sur la base des dépenses inscrites au budget annexe assainissement.

Les crédits sont inscrits au compte 2041512-811 du budget principal 2019.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'accepter la participation du budget principal au budget annexe assainissement jusqu'à 693 482 €.**

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

**FINANCES**  
**N° 18/07-02-19**  
Projet 4775

**PARTICIPATION DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL -  
PARTICIPATION DU BUDGET EAU AU BUDGET ASSAINISSEMENT**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Les budgets M49, eau, assainissement s'équilibrent sur des ressources propres, comptant notamment les surtaxes payées par les usagers en fonction de leur consommation d'eau.

Si les subventions d'équilibre du budget principal vers les budgets M49 sont en principe interdites, il est en revanche possible de faire prendre en charge, par ces budgets annexes, une partie des charges de structure générées par la gestion des compétences eau et assainissement (charges de personnel et charges administratives générales).

Avec la prise de la compétence des réseaux d'assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les modalités de calcul de ces participations ont été actualisées pour chacun des budgets et validés par le Conseil communautaire du 25 juin 2018.

Cependant, les modalités de calcul s'appuyaient jusqu'alors sur les derniers comptes administratifs connus, or, afin de permettre une prévision la plus proche de la réalité annuelle, il est proposé que les valeurs de référence, pour le calcul de ces participations, soient basées sur les montants inscrits au budget primitif de l'année en cours.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières – Politiques contractuelles du 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser le Président à appliquer cette méthode de calcul sur la base des budgets primitifs de l'année concernée.**

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITÉ</b>		

**FINANCES**  
**N° 19/07-02-19**  
Projet 4797

**PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORT**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Qu'ils soient exploités en régie, affermés ou concédés par les collectivités, les budgets des services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), doivent être équilibrés en dépenses et en recettes conformément à l'article L2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la collectivité peut décider une prise en charge par son budget principal lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Par ailleurs, en vertu de l'article L.1221-12 du Code des Transports qui prévoit la possibilité de subventionner les services de transport public et compte-tenu de la non couverture, par la recette affectée de Versement Transport, des charges de gestion liées au service public transport et mobilité, il est proposé que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) verse une subvention de fonctionnement au budget annexe transport.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières du 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- que le budget principal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais puisse, sans dérogation, participer en 2019 au budget annexe transport jusqu'à 1 195 000 €.**

*Antoine GOLLIOT, Marie-Claude ZIEGLER et Laurent FEUTRY votent contre.*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>3</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

**FINANCES**  
**N° 20/07-02-19**  
Projet 4789  
**AJUSTEMENT DES AP/CP**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorisant la mise en œuvre des autorisations de programme (AP)/crédits de paiement (CP), il est proposé de procéder à la modification des AP reprises dans le tableau ci-joint.

Le tableau annexé reprend l'ensemble des modifications apportées à ces AP depuis leur création.

**Après avis de la commission Gestion des ressources Humaines et financières - Politiques Contractuelles du 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'autoriser la modification des autorisation de programme ci-annexées.**

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

**1 ANNEXE(S) JOINTE(S)**

Autorisation de programme

06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS										
06033 - LUTTE CONTRE LES INONDATIONS - SYMSAGEB						2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					1 313 922,47 €	59 622,47 €	365 500,00 €	300 400,00 €	43 400,00 €	192 500,00 €	192 500,00 €	160 000,00 €	- €	- €	- €
	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé											
	08/12/2011	2041582	833	06033	Subvention	20 144,67 €	300 000,00 €	120 300,00 €								
	08/12/2011	2041582	833	10053	Subvention	27 988,20 €	40 000,00 €	5 000,00 €								
	08/12/2011	2041582	833	10054	Subvention	11 489,60 €	12 000,00 €	4 100,00 €								
	30/06/2012	2041582	833	12062	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €							
	08/02/2013	2041582	833	13066	Subvention			65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €					
	09/04/2015	2041582	833	Liane	Subvention					100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €			
	09/04/2015	2041582	833	Wimereux	Subvention					60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €			
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
	30/06/2012		2041582	833	06033	Subvention	- 169 000,00 €	- 120 300,00 €								
	30/06/2012		2041582	833	10053	Subvention		90 000,00 €	5 000,00 €	- €						
	30/06/2012		2041582	833	10054	Subvention		68 000,00 €	4 100,00 €	- €						
			2041582	833	12062	Subvention			- €	- €						
			2041582	833	13066	Subvention			- €	- €						
	24/03/2016	Etalement						- €	- €	- 100 000,00 €			100 000,00 €			
	01/02/2018	Etalement							- €				100 000,00 €	100 000,00 €		
	07/02/2019	Etalement	2041582	833	Liane	Subvention				- €				- 100 000,00 €	100 000,00 €	
	24/03/2016	Etalement							- €	- €	- 60 000,00 €		60 000,00 €			
	01/02/2018	Etalement							- €	- €			60 000,00 €	60 000,00 €		
	07/02/2019	Etalement	2041582	833	Wimereux	Subvention				- €				- 60 000,00 €	60 000,00 €	
	B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					1 023 522,47 €	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Convention 17		2041582	833	Symsageb 2	Subvention	20 144,67 €	131 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Convention 7		2041582	833	Symsageb 3	Subvention	27 988,20 €	130 000,00 €	10 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Convention 8		2041582	833	Symsageb 4	Subvention	11 489,60 €	80 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Convention 11		2041582	833	Symsageb 5	Subvention	- €	13 500,00 €	106 000,00 €	10 900,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Convention 12		2041582	833	Symsageb 6	Subvention	- €	- €	65 000,00 €	32 500,00 €	32 500,00 €	- €	32 500,00 €	- €	- €	- €	- €
Convention 14		2041582	833	Symsageb 14	Subvention	- €	- €	- €	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	- €	- €	- €	100 000,00 €
Convention 16		2041582	833	Symsageb 16	Subvention	- €	- €	- €	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €	- €	- €	- €	60 000,00 €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 14/01/2019 694 975,13 € 819 564,12 € - € - €

**Autorisation de programme  
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH**

AUTORISATION DE PROGRAMME							CREDITS DE PAIEMENTS						
10050 - AIDE LOGEMENT PRIVE - ANAH							2015	2016	2017	2018	2019	2020	
AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					5 816 841,00 €		1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €	- €	
C R E A T I O N	Date Délibération	Article	S/fonct	Opération	Libellé								
		08/12/2011	20422	70	10050	Subvention	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €					
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2015	2016	2017	2018	2019	2020	
	08/02/2013					- 200 000,00 €	- 200 000,00 €						
	07/02/2014												
	17/10/2014												
	09/04/2015					700 000,00 €							
	02/07/2015					800 000,00 €							
	24/03/2016	Augmentation					1 200 000,00 €						
	15/12/2016	Etalement	20422	70	10050	Subvention		- 637 472,00 €	637 472,00 €				
	09/02/2017	Diminution						- 187 472,00 €					
	14/12/2017	Augmentation						750 000,00 €					
	01/02/2018	Augmentation							1 373 669,00 €	1 300 000,00 €	1 300 000,00 €		
	18/10/2018	Augmentation							347 047,00 €				
	07/02/2019	Augmentation								300 000,00 €			
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					13 833 085,00 €		2015	2016	2017	2018	2019	2020
			20422	70	10050	Subvention	2 300 000,00 €	1 362 528,00 €	1 200 000,00 €	1 720 716,00 €	1 600 000,00 €	1 300 000,00 €	

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 14/01/2019 1 748 256,37 € 1 873 195,37 € 1 785 553,37 € 1 600 000,00 €

## Autorisation de programme 14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS						
14068 - ELECTROMOBILITE (Bornes électriques)						2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>654 000,00 €</b>	150 000,00 €	252 000,00 €	252 000,00 €	-	-	-
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé						
	07/02/2014		2315	830	14068	Travaux						
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2014	2015	2016	2017	2018	2019
	12/12/2014						- 150 000,00 €	150 000,00 €				
	09/04/2015							- 204 600,00 €		204 600,00 €		
	24/03/2016	Etalement							58 000,00 €	- 58 000,00 €		
	13/10/2016	Etalement	2315	830	14068	Travaux			- 85 000,00 €	85 000,00 €		
	09/02/2017	Diminution								- 131 600,00 €		
	18/10/2018	Etalement									- 130 000,00 €	130 000,00 €
	07/02/2019	Diminution										- 130 000,00 €
			0	0	0	0						
B I L A N	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>					<b>522 400,00 €</b>	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2315	830	14068	Travaux	-	197 400,00 €	225 000,00 €	100 000,00 €	- 130 000,00 €	-
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 14/01/2019

422 400,00 €	262 899,40 €	40 542,29 €	-
--------------	--------------	-------------	---

BUDGET VALORISATION DES DECHETS

**Autorisation de programme  
DECHETTERIE DE SAINT MARTIN**

		<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>					<b>CREDITS DE PAIEMENTS</b>				
		<b>DECHETTERIE DE SAINT MARTIN</b>					2017	2018	2019	2020	2021
<b>C R E A T I O N</b>	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>2 450 000,00 €</b>					
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>					
	09/02/2017	CREATION	2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux	350 000,00 €	1 650 000,00 €	450 000,00 €	- €	- €
<b>M O D I F I C A T I O N</b>	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	<b>REVISIONS</b>				<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
	01/02/2018	Etalement					- 800 000,00 €	800 000,00 €			
	18/10/2018	Etalement					- 1 000 000,00 €	1 000 000,00 €			
	07/02/2019	Etalement	2313	812	DECHETTERIE ST MARTIN	Travaux			- 787 000,00 €	787 000,00 €	
								- €	- €	- €	- €
			0	0	0	0			- €	- €	- €
									- €	- €	- €
									- €	- €	- €
			0	0	0						
<b>B I L L A N</b>	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>					<b>2 450 000,00 €</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
			<b>2313</b>	<b>812</b>	<b>DECHETTERIE ST MARTIN</b>	<b>Travaux</b>	<b>350 000,00 €</b>	<b>- 150 000,00 €</b>	<b>1 463 000,00 €</b>	<b>787 000,00 €</b>	<b>- €</b>
			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
			<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU :

14/01/2019

**350 000,00 €**

**200 000,00 €**

**1 463 000,00 €**

## Autorisation de programme 14040 - TRAITEMENT DES BOUES

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
14040 - TRAITEMENT DES BOUES						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>1 760 000,00 €</b>	-	50 000,00 €	890 000,00 €	170 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>							
	13/12/2013		2313	90	14040	Travaux		50 000,00 €	890 000,00 €	170 000,00 €	500 000,00 €	150 000,00 €	
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	<b>REVISIONS</b>				<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
	09/04/2015							- 240 000,00 €	440 000,00 €		- 110 000,00 €		
	24/03/2016	Diminution							- 610 000,00 €	135 000,00 €	132 500,00 €		
	13/10/2016	Etalement							- 470 000,00 €	470 000,00 €			
	04/10/2017	Diminution	2313	90	14040	Travaux				- 80 000,00 €			
	01/02/2018	Etalement									- 100 000,00 €	100 000,00 €	
	07/02/2019	Diminution										-	100 000,00 €
			0	0	0	0				- €			
B I L A N	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>					<b>1 327 500,00 €</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
			2313	90	14040	Travaux	- €	50 000,00 €	650 000,00 €	- 470 000,00 €	1 025 000,00 €	72 500,00 €	- €
			0	0	0	0	- €	- €	- €	- €	- €		- €

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 14/01/2019

206 057,72 €	1 025 000,00 €	72 500,00 €	-	€
--------------	----------------	-------------	---	---

ATTENTION A COMPTER DE 2016 LES CREDITS DE PAIEMENT SONT EXPRIMES EN HT

## Autorisation de programme 13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS										
13012 - PROJET 100 ANNEAUX PLAISANCE						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019				
C R E A T I O N	AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP					<b>895 000,00 €</b>	-	70 000,00 €	600 000,00 €	-	225 000,00 €	-	-			
	Date Délibération		Article	S/fonct	Opération	Libellé										
	07/02/2014		2313	90	100ANNEAUX	Travaux		70 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €				
	09/02/2017		2188	90	100ANNEAUX	Acquisition				225 000,00 €						
M O D I F I C A T I O N	Date Délibération	Motif de la révision	REVISIONS				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019			
	12/12/2014		2313	90	100ANNEAUX	Travaux		- 58 662,50 €	69 982,50 €							
	02/07/2015											69 982,50 €	69 982,50 €			
	17/12/2015											- 490 000,00 €	490 000,00 €			
	24/03/2016	Augmentation											- 459 982,50 €	2 315 662,50 €		
	09/02/2017	Augmentation												- 1 635 662,50 €	1 900 000,00 €	
	18/10/2018	Etalement									- 500 000,00 €	500 000,00 €				
	07/02/2019	Clôture											- 500 000,00 €			
	04/10/2017	Diminution	2188	90	100ANNEAUX	Acquisition			- €	- €	- 15 000,00 €					
	01/02/2018	Augmentation											- €	54 000,00 €		
												- €				
B I L A N	SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS					<b>2 565 337,50 €</b>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019			
			2313	90	100ANNEAUX	Travaux	-	11 337,50 €	110 000,00 €	100 000,00 €	680 000,00 €	1 400 000,00 €	-			
			2188	90	100ANNEAUX	Acquisition	-	-	-	-	210 000,00 €	54 000,00 €	-			

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 14/01/2019

202 630,42 €	1 050 261,62 €	2 348 494,76 €	-	€
--------------	----------------	----------------	---	---

## Autorisation de programme 14015 - PARKING E-PLACENET

AUTORISATION DE PROGRAMME						CREDITS DE PAIEMENTS							
14015 - PARKING E-PLACENET						2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	
C R E A T I O N	<b>AP A SA CREATION ET DECLINAISON EN CP</b>					<b>1 600 000,00 €</b>	-	480 000,00 €	1 120 000,00 €	-	-	-	-
	<i>Date Délibération</i>		<i>Article</i>	<i>S/fonct</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>							
	07/02/2014		2313	90	14015	Travaux		480 000,00 €	1 120 000,00 €	- €	- €	- €	
M O D I F I C A T I O N	<i>Date Délibération</i>	<i>Motif de la révision</i>	<b>REVISIONS</b>				2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
	09/04/2015							- 830 000,00 €	830 000,00 €				
	17/12/2015							- 768 000,00 €	768 000,00 €				
	24/03/2016	Etalement							- 1 598 000,00 €	1 598 000,00 €			
	09/02/2017	Etalement	2313	90	14015	Travaux				- 998 000,00 €	998 000,00 €		
	04/10/2017	Etalement								- 450 000,00 €	450 000,00 €		
	18/10/2018	Etalement									- 1 550 000,00 €	1 550 000,00 €	
	07/02/2019	Augmentation											197 000,00 €
									- €	- €			
			0	0	0	0				- €			
									- €				
B I L L A N	<b>SOLDE INSCRIPTION APRES REVISIONS</b>					<b>1 797 000,00 €</b>	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
			2313	90	14015	Travaux	-	480 000,00 €	- 478 000,00 €	-	150 000,00 €	- 102 000,00 €	1 747 000,00 €
			0	0	0	0	-	-	-	-	-	-	-

POUR INFORMATION CUMUL DES CREDITS DISPONIBLES AU : 14/01/2019

104 439,70 €	254 439,70 €	151 430,57 €	1 747 000,00 €
--------------	--------------	--------------	----------------

**FINANCES**  
**N° 21/07-02-19**  
Projet 4770  
**ASSUJETTISSEMENT À LA TVA DU BUDGET ANNEXE PISCINE PATINOIRE**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Vice-Président en charge de la gestion des ressources financières, du budget et de l'évaluation des politiques publiques, expose :**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) gère le service public de la piscine-patinoire Héricéa *via* une convention de délégation de service public (DSP) depuis janvier 2005. Jusqu'alors, le droit à déduction de TVA était transféré au fermier (délégataire).

Conformément au décret 2015-1763 du 24 décembre 2015, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, toute nouvelle convention exclut tout transfert de droit à déduction de TVA.

En conséquence, il est proposé de procéder à l'identification à la TVA du service piscine-patinoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, et ainsi ouvrir le budget annexe piscine-patinoire 2019 en budget hors taxes.

**Après avis de la commission Gestion des ressources humaines et financières, politiques contractuelles du 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- **de procéder l'identification à la TVA du service piscine-patinoire de la CAB,**
- **d'ouvrir le budget annexe piscine-patinoire en budget hors taxes,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire au changement de ce régime fiscal pour la gestion de la piscine-patinoire Héricéa.**

*Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre.*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>56</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITE</b>		

**RESSOURCES HUMAINES**  
**N° 22/07-02-19**  
Projet 4808  
**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :**

Pour tenir compte des évolutions des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et des besoins qui en découlent, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du **1<sup>er</sup> février 2019**.

**FILIERE TECHNIQUE**

**Catégorie C**

- Modification de 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe en 3 postes d'agent de maîtrise
- Transformation de 13 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe en adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation de 16 postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe

**Catégorie B**

- Création d'1 poste de technicien

**FILIERE ADMINISTRATIVE**

**Catégorie B**

- Transformation de 3 postes de rédacteur principal de 2<sup>nd</sup>e classe en rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>nd</sup>e classe

**Catégorie C**

- Transformation de 6 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe en adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Transformation de 3 postes d'adjoint administratif en adjoint administratif principal de 2<sup>nd</sup>e classe

**FILIERE ANIMATION**

**Catégorie C**

- Transformation d'1 poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>nd</sup>e classe en adjoint principal de 1<sup>ère</sup> classe

**FILIERE CULTURELLE**

**Catégorie B**

- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe du patrimoine et des bibliothèques

**Après avis de la commission Gestion des ressources Humaines et financières du 21 janvier 2019.**

**Le CONSEIL décide :**

- d'acter ces modifications du tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**RESSOURCES HUMAINES**  
**N° 23/07-02-19**  
Projet 4737  
**SUBVENTION COS - AMICAB**

**Monsieur Bertrand DUMAINE, Vice-Président en charge des ressources humaines, expose :**

Il est prévu au Budget primitif 2019 un crédit de subventions :

- pour l'AMICAB d'un montant de 20 500 € (article budgétaire 6574-025 au budget principal). L'AMICAB est une association de loisirs à destination du personnel de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), elle organise des manifestations (arbre de Noël, sorties thématiques, etc) et offre différents avantages à ses adhérents (tarifs préférentiels d'entrées dans les équipements de l'agglomération, gestes de sympathie à l'occasion d'événements familiaux, etc).
- Pour le Comité des Œuvres Sociales – COS – de la ville de Boulogne-sur-Mer d'un montant de 215 000 € (article budgétaire 6574 – 020 au budget principal). Cette participation permet essentiellement au personnel de la CAB de bénéficier des chèques vacances et des tickets restaurants. Elle prend également en compte la quote-part des frais de gestion assumés par la ville.

*Il est expressément indiqué que dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire, ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après avis de la commission Gestion des Ressources financières et humaines du 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- de confirmer le soutien de la CAB à hauteur de 20 500 € pour l'AMICAB et de 215 000 € pour le COS de la ville de Boulogne-sur-Mer.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

N° 24/07-02-19

Projet 4784

### CONTRACTUALISATION DÉPARTEMENTALE 2019-2021 À L'ÉCHELLE DES TERRITOIRES INTERCOMMUNAUUX

**Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du partenariat institutionnel et des politiques contractuelles, expose :**

Le Département du Pas-de-Calais travaille au renouvellement de sa politique de contractualisation 2019-2021 à l'échelle des territoires intercommunaux.

Cette politique s'inscrit dans une dynamique d'attractivité et de développement durable et solidaire de notre agglomération et pour le bien de ses habitants.

Elle ambitionne donc de définir puis de suivre de manière agile et concertée les politiques et les projets structurants sur lesquels le Département, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mais aussi les communes-membres et les acteurs du territoire sont prêts à avancer ensemble dans le respect du cadre de compétences de chacun.

Le Département du Pas-de-Calais souhaite une adoption du contrat avant la fin du premier trimestre 2019.

La CAB et ses communes-membres alimentent actuellement le contrat dans les délais impartis par des contributions, ainsi que par des premières fiches-action et une liste de projets à venir.

Dans ce cadre, il est proposé dans un premier temps de donner un accord de principe aux finalités du contrat, une seconde délibération validera à terme son contenu.

**Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines – politiques contractuelles du lundi 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver les principes et les modalités de mise en œuvre du contrat territorial d'aménagement et de développement 2019-2021 qui sera conclu ultérieurement entre la CAB et le Département du Pas-de-Calais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## COMMANDE PUBLIQUE

N° 25/07-02-19

Projet 4773

### AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP VISANT À L'INTÉGRATION DE L'UNIVERS INFORMATIQUE

#### **Monsieur Jacques POCHE, Vice-Président en charge de la commande publique, expose :**

Dans le cadre de sa politique commerciale, l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) a proposé à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) un partenariat afin de satisfaire ses besoins en achat de véhicules. Ce partenariat, d'une durée de 4 ans, a été approuvé par délibération en date du 18 octobre 2018 afin de permettre à l'UGAP, par l'accroissement des volumes d'engagement, de faire bénéficier à la CAB d'un taux de marge réduit et de la minoration de la tarification Grands Comptes, dans un environnement juridique sécurisé.

La convention de partenariat précisait que la CAB pourrait solliciter la modification du périmètre de ses besoins, notamment pour intégrer d'autres segments d'achats en cours de convention, par voie d'avenant.

Dans le secteur de l'univers informatique, la CAB a rencontré un certain nombre de difficultés, notamment pour ses achats de logiciels. Ces difficultés l'ont incitée à se rapprocher de l'UGAP.

En outre, des communes-membres commandent déjà certaines prestations comprises dans cet univers via l'UGAP. Dès lors, toutes les communes-membres bénéficieront des tarifs préférentiels prévus à la convention de partenariat avec la CAB, si elles commandent du matériel informatique ou des consommables de bureau à l'UGAP.

Il est rappelé que d'autres structures publiques pourront s'associer à ce partenariat (exemple : CCAS, SEM, SPL, etc) si elles le souhaitent.

Au regard des besoins en informatique, l'estimation globale s'élève à environ 5 M€ HT sur 4 ans. Ces besoins comprennent notamment l'acquisition de micro-informatiques, de logiciels, de matériels de micrographie ou encore de papier.

En s'engageant à commander auprès de l'UGAP un tel volume d'achat, la CAB bénéficie d'un taux d'intervention réduit :

- à 5 % pour les matériels informatiques, les logiciels et les services de téléphonie fixe,
- à 6 % pour les consommables de bureau,
- à 5,5 % pour les prestations intellectuelles,

Il est précisé qu'un groupement de fait pourra être formé durant la durée de la convention avec les administrations publiques locales du Pôle Métropolitain Côte d'Opale, afin d'augmenter le volume d'achat et de bénéficier d'un taux d'intervention plus avantageux.

**Après avis de la commission Gestion des ressources financières et humaines du 21 janvier 2019,**

**Le CONSEIL décide :**

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec l'UGAP dans les conditions et selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention ainsi que tout document relatif à cette opération.

*Annexe sur CD joint :  
Avenant convention*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 26/07-02-19

Projet 4586

### SUBVENTION 2019 À BOULOGNE DÉVELOPPEMENT CÔTE D'OPALE

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE (BDCO) est une association loi 1901 qui a pour mission de mener des études, des observations, des analyses, des recherches et des réflexions en toute indépendance et dans l'intérêt commun de chacun des membres, dans le respect du code de l'urbanisme. Elle anime notamment la concertation entre les différentes personnes morales à travers l'élaboration des documents d'urbanisme, de planification et de gestion urbaine.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre de l'association et à ce titre, elle entend renouveler la convention la liant à BDCO pour l'année 2019.

Les dispositions de la convention sont applicables sur le territoire de la CAB. Il est précisé que cette subvention est arrêtée au regard du programme de travail et du budget prévisionnel de BDCO ci-joint.

Le programme 2019 prévoit notamment :

- des missions d'observation, de diagnostic, de prospective territoriale et d'information,
- le développement du système d'information géographique au bénéfice du territoire,
- la participation à l'élaboration des documents de planification urbaine,
- des actions de promotion et prospection économiques,
- un suivi de certains dossiers économiques.

Le montant de la subvention pour 2019, comme pour 2018, s'élève à **970 000 euros**.

Par ailleurs, en mars 2016, le Conseil avait délibéré afin d'accorder une subvention exceptionnelle de 60 000€ au titre de la nouvelle mission « développement du numérique » destinée notamment à l'ameublement d'un espace de co-working BOUDA. Le bilan des dépenses engagées fait état d'un total de 27 426,64€. Il est donc proposé au Conseil d'accorder à BDCO une subvention exceptionnelle de 27 426,64€ .

*Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Le CONSEIL décide :**

- **d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention de fonctionnement de 970 000 euros pour l'année 2019.**
- **d'attribuer à BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE une subvention d'équipement exceptionnelle de 27 426,64€ au titre de l'aménagement de l'espace de co-working BOUDA ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante pour une**

**durée d'un an.**

*2 Annexes sur CD joint :  
programme partenarial et budget prévisionnel 2019*

*Claude ALLAN ne participe pas au vote  
Antoine GOLLIOT et Marie-Claude ZIEGLER votent contre.*

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>55</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A LA MAJORITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 27/07-02-19**

Projet 4758

**CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE- RAPPORT  
D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES EXERCICES 2012 ET SUIVANTS - GESTION DE LA CAB**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a examiné la gestion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) durant les exercices 2012 et suivants.

A l'issue de l'instruction, cet examen de gestion a fait l'objet d'un rapport d'observations définitives transmis à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et intégrant les réponses du Président de la CAB.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières fait obligation aux exécutifs des collectivités de communiquer à leur assemblée délibérante, dès leur plus prochaine réunion, les observations définitives formulées par la Chambre Régionale des Comptes en vue d'un débat en Conseil communautaire.

**Le CONSEIL décide :**

- **De prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de -France, transmises à la CAB, pour la gestion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais durant les exercices 2012 et suivants.**

*3 annexes sur CD joint*

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 28/07-02-19

Projet 4732

### MODIFICATION DES STATUTS - LOI ELAN - GENS DU VOYAGE- ASSAINISSEMENT- HYDROTHERMIE

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Les modifications statutaires proposées ci-après concernent tant des modifications de forme que de fond. Elles tiennent principalement compte des récentes évolutions législatives.

#### 1/ COMPETENCE OBLIGATOIRE - Aménagement de l'espace communautaire.

La compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » est actuellement rédigée comme suit dans les statuts :

*En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.*

La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) a modifié l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Afin de tenir compte de ce changement législatif, il convient d'intégrer la rédaction suivante :

*En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; **définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme** ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.*

#### 2/ COMPETENCE OBLIGATOIRE – Accueil des gens du voyage

La compétence obligatoire « Accueil des gens du voyage » est actuellement rédigée comme suit dans les statuts :

*En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.*

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2016 relative à l'égalité et à la citoyenneté a précisé que les communautés de communes et d'agglomération étaient également compétentes pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs.

Par ailleurs, la loi n°2018-957 du 07 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites dite loi « Carle » a ajouté le terme « création » devant « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ».

Afin de tenir compte de ces changements législatifs, il convient d'intégrer la rédaction suivante :

*En matière d'accueil des gens du voyage : **création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n<sup>o</sup> 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;***

### 3/ COMPETENCE OPTIONNELLE – Assainissement

La compétence optionnelle « Assainissement » est actuellement rédigée comme suit dans les statuts :

*Assainissement.*

La loi n<sup>o</sup>2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement a modifié la rédaction de l'article L. 5216-5 du CGCT. Afin de tenir compte de ce changement législatif, il convient d'intégrer la rédaction suivante :

**Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.**

### 4/ COMPETENCE FACULTATIVE – Hydrothermie

Au titre de ses compétences facultatives, la CAB exerce la compétence « environnement littoral et terrestre » dont « infrastructures en matière d'énergie renouvelables dans le domaine portuaire ».

La CAB a lancé une étude pour la réalisation d'une boucle d'eau de mer (hydrothermie) à Capécure. Avant d'aller plus avant dans la réalisation de ce projet d'envergure, il convient de préciser dans les statuts ce que recouvre la compétence de la CAB. Il est donc proposé la rédaction suivante :

*Environnement littoral et terrestre :*

- *mise en valeur et protection des espaces naturels territoriaux littoraux, du paysage et du cadre de vie: schéma de petite randonnée.*
- ***réseaux hydrothermiques mis en œuvre sur le domaine public portuaire (Port de Boulogne-sur-Mer) et infrastructures en matière d'énergies renouvelables***
- *aménagement des bords de Liane : liaisons douces , piétonnières, cyclistes, paysagement ;*

### 5/ COMPETENCE FACULTATIVE –gestion des eaux pluviales urbaines

Par un courrier en date du 20 septembre 2018 envoyé aux présidents des Établissements publics de Coopération intercommunale (EPCI) du Département, le préfet du Pas-de-Calais indique qu'à compter du 05 août 2018, date de publication de la loi n<sup>o</sup>2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, la gestion des eaux pluviales urbaines devient une compétence distincte de la compétence « assainissement des eaux usées ».

Une modification des statuts est donc nécessaire pour pouvoir continuer à exercer la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » que la CAB a intégrée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de la compétence optionnelle « assainissement ».

Il convient donc d'ajouter une nouvelle compétence facultative rédigée comme suit, en complément de la compétence optionnelle assainissement :

*- gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du code général des collectivités territoriales.*

A noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des eaux pluviales urbaines deviendra automatiquement une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

### 6/ CHAPITRE III – Dispositions financières

Par ailleurs, la Préfecture du Pas-de-Calais à laquelle le projet de modification statutaire a été soumis, a remarqué que l'article 10 « Conditions de dissolution » n'était plus d'actualité :

*En cas de dissolution de la CAB, il sera fait application des dispositions de l'article L. 5216-9 du code général des collectivités territoriales, les biens étant répartis entre les communes associées, au prorata des contributions et redevances supportées par les communes ou leurs usagers pendant la durée de vie de la CAB.*

En effet, le décret qui prononce la dissolution de la CAB détermine également les conditions dans lesquelles l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est liquidé. Il ne serait donc pas fait application de l'article 10 en cas de dissolution ; celle-ci se déroulerait selon les conditions prévues par le CGCT.

Par conséquent, il est proposé la rédaction suivante :

*En cas de dissolution de la CAB, il sera fait application des dispositions de l'article L 5216-9 du code général des collectivités territoriales.*

\*\*\*

Conformément aux articles L. 5211-20 et L. 5211-5 du CGCT, la décision de modifier les statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes-membres, dans les conditions de majorité requises pour la création des EPCI, à savoir :

- **soit** les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ;
- **soit** la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

A compter de la notification de la délibération par le président de la CAB au maire de chacune des communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

L'article L. 5211-17 du CGCT précise que le transfert de compétences est prononcé par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Les autres dispositions des statuts demeurent inchangées.

**Le CONSEIL décide :**

**- d'approuver la nouvelle rédaction des statuts dans les conditions définies ci-dessus et reprises dans le projet de statuts ci-annexé, sachant que ces nouveaux statuts entreront en vigueur après notification de l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais devenu exécutoire.**

*Annexe sur CD joint :  
Projet de statuts*

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 29/07-02-19**

Projet 4816

**PÔLE MÉTROPOLITAIN CÔTE D'OPALE (PMCO) - INTERVENTION DU PMCO DANS LA DÉFENSE CONTRE LA MER - SUBMERSION MARINE**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Par délibération en date du 12 avril 2018, le Conseil communautaire a décidé de transférer la compétence optionnelle « submersion marine » au Pôle Métropolitain Côte d'Opale (PMCO).

Le PMCO ayant finalement renoncé à prendre cette compétence, il est proposé d'annuler cette délibération.

Le PMCO apportera aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui le souhaitent une ingénierie très spécialisée et le financement d'études dans le cadre d'une convention de mutualisation qu'il est proposé d'adopter.

Une sur-cotisation au syndicat mixte du PMCO sera opérée vis-à-vis des EPCI adhérents. Elle sera en fonction du programme annuel adopté en fin d'année précédente.

**Le CONSEIL décide :**

- **d'annuler la délibération du 12 avril 2018 par laquelle la CAB a confié la compétence optionnelle submersion marine au PMCO ;**
- **d'approuver l'adhésion au service mutualisé proposé par le PMCO dans le cadre de la submersion marine ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mutualisation.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 30/07-02-19

Projet 4756

### DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT- MODIFICATIONS- COMMANDE PUBLIQUE

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le PRÉSIDENT, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

La Conseil communautaire a délégué au Président un certain nombre attributions dans divers domaines.

Afin d'apporter davantage de souplesse aux procédures internes, il est proposé de compléter la délégation accordée au Président au titre de la commande publique. Cette modification est de nature à simplifier et accélérer certaines procédures.

#### COMMANDE PUBLIQUE

##### **Rédaction actuelle**

*Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; d'arrêter la liste des candidats admis à concourir en procédure de concours de maîtrise d'œuvre et de conception-réalisation ; signer les conventions de groupements de commandes.*

##### **Nouvelle rédaction**

*Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation : arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.*

**Le CONSEIL décide :**

**- de déléguer au PRÉSIDENT l'attribution suivante :**

*Prendre toutes décisions concernant la passation de tous types de marché jusqu'à 1 million d'euro HT en travaux et jusqu'au seuil européen de procédure formalisée en fournitures et services y compris les avenants ; dans le cadre des procédures de concours de maîtrise d'œuvre : arrêter la liste des candidats admis à concourir et choisir les lauréats après avis des jurys ; dans le cadre des procédures de conception-réalisation : arrêter la liste des candidats admis à concourir ; signer les conventions de groupements de commandes.*

**Les autres délégations accordées au **PRESIDENT** par le **Conseil communautaire** sont inchangées.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		

**ADMINISTRATION GENERALE**

**N° 31/07-02-19**

Projet 4824

**PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER  
2019**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

**Brigitte PASSEBOSC**

**COLLECTE - TRAITEMENT DES DECHETS**

- 1** Construction du dépôt de collecte pour le service de gestion de la collecte des déchets ménagers - Désignation du maître d'oeuvre **Adoptée à l'unanimité**
- 2** Transport et traitement des gravats des déchetteries : procédure d'appel d'offres ouvert **Adoptée à l'unanimité**
- 3** Transport et tri des emballages du centre de tri en cas de délestage - procédure d'appel d'offres ouvert **Adoptée à l'unanimité**
- 4** Collecte des colonnes a verre - procédure d'appel d'offres ouvert **Adoptée à l'unanimité**

**Frédéric CUVILLIER**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

- 5** Parc d'activités de l'Inquétrie - Vente de terrain à la SCI V.H. **Adoptée à l'unanimité**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE**

- 6** Bonification Nouvel Elan - Participation 2019 **Adoptée à l'unanimité**
- 7** Convention de partenariat 2019 avec la Prévention Routière 62 **Adoptée à l'unanimité**
- 8** Convention de partenariat 2019 avec l'ADATEEP **Adoptée à l'unanimité**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**COHESION SOCIALE ET JEUNESSE**

- 9** Soutien financier 2019 au Comité Local d'Aide aux Projets **Adoptée à l'unanimité**
- 10** Chantiers jeunes citoyens 2019 **Adoptée à l'unanimité**

**Mireille HINGREZ-CEREDA**

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

- 11** Soutien financier pour l' Association pour la Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais (APMC) **Adoptée à l'unanimité**
- 12** Soutien financier à l'association BGE Littoral Opale **Adoptée à l'unanimité**

**Francis RUELLE**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

- 13** Attribution d'une subvention pour l'organisation du Congrès annuel de la Société Française de

Biologie des Tissus Minéralisés **Adoptée à l'unanimité**

**14** Avenant à la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'ULCO pour l'organisation du colloque "Slow Tourisme / Slow Sport, enjeux de spatialités, de mobilités et de corporités" **Adoptée à l'unanimité**

**15** Subvention de fonctionnement 2019 à Boulogne-sur-Mer, Langues et Cultures **Adoptée à l'unanimité**

**16** Attribution d'une subvention pour l'organisation du colloque "La discipline et l'indiscipline parlementaires" **Adoptée à l'unanimité**

**17** Subvention de fonctionnement 2019 à la Maison de l'Etudiant **Adoptée à l'unanimité**

**Jean-Charles LEFEVRE**  
**FORMATION PROFESSIONNELLE ET INSERTION**

**18** Forum Jobs Saisonniers 2019 **Adoptée à l'unanimité**

**Christian BALY**  
**STRATEGIE EN MATIERE DE LOGEMENT ET D'HABITAT**

**19** Aides communautaires pour le parc privé **Adoptée à l'unanimité**

**Olivier BARBARIN**  
**SPORT**

**20** Attribution de subventions / Sports d'eau / Activités nautiques et véliques scolaires et jeunesse **Adoptée à l'unanimité**

**21** Attribution de subventions / Sports d'eau/ Aides à l'emploi **Adoptée à l'unanimité**

**Thérèse GUILBERT**  
**DEVELOPPEMENT ET RAYONNEMENT CULTUREL**

**22** Printemps de la danse- Tarification **Adoptée à l'unanimité**

**23** Festival de la Côte d'Opale - participation financière 2019 **Adoptée à l'unanimité**

**Jean-Loup LESAFFRE**  
**FINANCES**

**24** Clôture du budget annexe assainissement économique **Adoptée à l'unanimité**

**Philippe BEAUJARD**  
**MUTUALISATION**

**25** Marché de fourniture de service"opérateurs télécom et prestations concourant à la bonne exécution de ses fournitures" **Adoptée à l'unanimité**

*Dossier du Bureau sur CD joint*

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ**

## ADMINISTRATION GENERALE

N° 32/07-02-19

Projet 4826

### PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

- décision n°2018-282 de signer une convention d'hébergement tripartite avec la Couveuse Littoral Opale et le créateur en devenir « Bertrand CARTON », l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable à partir du 15 décembre 2018, l'atelier n° 5 de 105,83 m<sup>2</sup> situé dans l'Aile Nord du bâtiment CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

- du 15/12/2018 au 30/04/2019 : 105,83 m<sup>2</sup> x 1,40 €/M<sup>2</sup>/mois = 148,16 € HT/MOIS

- décision n°2018-283 de vendre à la Mairie de Le Portel de deux véhicules électriques de type :

- Renault Kangoo immatriculé DB – 602 - BZ à 7 400 €,

- Renault Zoe immatriculé DB – 177 – XV à 6 150 €.

Le montant totale de la vente s'élève à 13 550 € TTC.

- décision n°2018-284 d'approuver la proposition d'indemnisation de la SARL PENEL BROTHERS d'un montant de 31 011 € pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018 des travaux du bassin de stockage restitution de la Place de France et le protocole transactionnel en découlant.

- décision n°2018-285 de vendre à la Mairie de Boulogne sur Mer de trois véhicules électriques de type Renault Zoe immatriculés :

- DB – 161 – XV à 6 200 €,

- DB – 170 – XV à 6 100 €,

- DB – 190 – XV à 6 700 €,

Et deux véhicules électriques de type Renault Kangoo immatriculés :

- DB – 608 – BZ à 6 550 €,

- DB – 323 – DK à 6 600 €.

Le montant totale de la vente s'élève à 32 150 € TTC.

- décision n°2018-286 de passer d'un marché ayant pour objet la fourniture, l'installation et la mise en service au dépôt principal d'un automate de dépôt des recettes et ses échanges d'informations avec le système billettique existant avec la société SARL MONETIK. Le marché est conclu pour un montant estimatif de 41 129 € HT (offre variante 2 : ouverture arrière de l'automate).

- décision n°2018-287 de solliciter auprès de l'État une subvention qui s'élève à 2 301 640 € HT, soit 16 % du montant total des dépenses dédiées à la construction d'une cale sèche estimé à 14 338 800 € HT.

-décision n°2018-288 de passer un avenant avec l'entreprise SADE titulaire du marché n° 2017/796 afin de fusionner les deux périodes définies au marché. L'accord-cadre est modifié en une seule période globalisant le montant maximum de commandes à 150 000,00 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché. L'avenant ne modifie ni le montant maximum du marché qui reste à 150 000,00 € HT, ni sa durée globale qui reste de 4 ans.

- décision n° 2019-001 de passer un protocole transactionnel avec les sociétés INEO SYSTRANS et VIX TECHNOLOGY.

- décision n°2019-002 de passer un marché avec la Société FR ENVIRONNEMENT ZA de Penprat 29600 SAINTE SEVE, Ce marché est conclu pour une période de 8 semaines à compter de l'ordre de service de commencer les travaux.

- décision n°2019-003 de passer un accord-cadre à bons de commande avec la société CITEMETRIE.L' accord-cadre à bons de commande est conclu pour un montant maximum de 100 000 € HT.
  - décision n°2019-004 de passer des marchés pour la réalisation d'une aire de covoiturage réparti en trois lots :
    - Le lot 1 « Voirie et assainissement » est attribué à la société LEFRANCOIS TP pour un montant de 77 980,15 € HT,
    - Le lot 2 « Eclairage public » est attribué à la société CITEOS pour un montant de 16 790 € HT.
    - Le lot 3 « Mobilier et paysager » est attribué à la société CITEVERT pour un montant de 23 970 € HT.
  - décision n°2019-005 d'accepter la subvention du Conseil Départemental du Pas-de-Calais à hauteur de 2 000 000 € HT, soit 13,95 % du montant global de l'opération estimé à 14 338 800 € HT. Et de signer la convention correspondante entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais et toute autre pièce afférente à ce dossier
  - décision n°2019-007 d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 013 782 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 90245, constitué de 2 Lignes du Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.
  - décision n°2019-008 d'attribuer la somme de 30 079,84 euros à la commune d'Equihen-Plage au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire – Équipement pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures, la mise en place d'une ITE et ravalement de façades de la mairie, de la salle polyvalente et salle petite enfance. Cette subvention de 30 079,84 euros correspond au solde disponible du droit de tirage attribué à la commune d'Equihen-Plage sur ce mandat. De conclure avec la commune d'Equihen-Plage une convention financière qui régit les modalités de versement de la subvention d'équipement.
  - décision n°2019-009 de signer la convention d'hébergement avec la société BLUE WHALE COMPANY, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 20 à compter du 1er janvier 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :  
Bureau n° 20 de 17,17 m<sup>2</sup>
    - du 01/01/2019 au 30/06/2019 : 17,17 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 85,85 € HT/MOIS
    - du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 17,17 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 103,02 € HT/MOIS
    - du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 17,17 m<sup>2</sup> x 8,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 137,36 € HT/MOIS
    - du 01/07/2020 au 31/12/2020 : 17,17 m<sup>2</sup> x 10,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 171,70 € HT/MOIS
    - du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 17,17 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 206,04 € HT/MOIS
    - du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 17,17 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 240,38 € HT/MOIS
    - du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 17,17 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 257,55 € HT/MOIS
    - du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 17,17 m<sup>2</sup> x 16,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 274,72 € HT/MOIS
  - décision n°2019-010 d'approuver l'adhésion en 2019 aux organismes et associations indiquées ci-dessous et de leur verser les cotisations annuelles (sous réserve de l'inscription budgétaire en 2019 sur les lignes 658-90 des budgets principal et économique de la CAB) :
- | Organismes   | Montants  |
|--|-----------|
| Haliomer   | 50 € TTC  |
| Blue Fish  | 500 € TTC |
| Aquimer  | 600 € TTC |
| Inquétrie Entreprises                              | 70 € HT   |
| Club d'entreprises du parc d'activités Mont-Joie   | 100 € HT  |
| Club d'entreprises du parc d'activités de la Liane | 100 € HT  |
| Wim'Entreprises                                    | 120 € HT  |
- décision 2019-011 d'autoriser le remboursement à la SCI Commandant Charcot de la somme de 959,06 €

HT. Cette somme correspond à la quote-part (485/1000ème) de l'indemnité d'occupation des sols due par la CAB pour le premier trimestre 2019 au titre du bâtiment tertiaire dont elle est propriétaire, avant la vente dudit bâtiment. Cette redevance est payable sous réserve de l'inscription budgétaire en 2019 des crédits sur la ligne 614-90 du budget économique de la CAB.

- décision 2019-012 d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2019 pour l'occupation des parcelles n° 1, 16 et 17 de l'îlot 5 desdits terrepleins par le bâtiment Haliocap, à hauteur de 10 015,49 € HT. Cette redevance est payable annuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire en 2019 des crédits sur la ligne 6132-90 du budget économique de la CAB.

- décision 2019-013 d'autoriser le règlement à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit de la redevance 2019 pour l'occupation desdits terre-pleins par le bâtiment collectif de marée n° 2, à hauteur de 24 385,54 € HT. Cette redevance est payable annuellement, sous réserve de l'inscription budgétaire en 2019 des crédits sur la ligne 6132-90 du budget économique de la CAB.

- décision 2019-014 de signer un bail dérogatoire, à compter du 15 décembre 2018 et pour une durée de six mois, avec la société SIB Imprimerie pour un atelier d'une surface de 310,96 m<sup>2</sup> au prix de 4,88 € HT/m<sup>2</sup>/mois, situé à l'hôtel d'entreprises sis parc d'activités de la Liane à St Léonard

- décision 2019-015 de signer un bail au profit de l'Etat pour des locaux à usage de bureaux d'une surface de 510,67 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée au prix de 8,25 € HT/m<sup>2</sup>/mois, dans un bâtiment situé sur la plateforme de Garromanche à Outreau, en vue de l'installation d'un service de l'administration de la Douane.

- décision 2019-016 d'avenanter le protocole d'accord IFREMER n°88/1210653, dans les mêmes conditions que celles initialement prévues, pour proroger de six mois la mise à disposition des locaux occupés par IFREMER et d'en porter l'échéance au 31 décembre 2018, afin de travailler en partenariat à l'élaboration d'un nouveau bail.

- arrêté 2019-017 Arrêté réglementaire portant délégation de fonction- Conseillère Délégué

- décision n° 2019-018 de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention d'un montant de 75000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 404 000 €.

- décision n° 2019-019 de renouveler une convention avec le Ministère de l'Intérieur pour son réseau de télécommunication Acropol permettant la mise en oeuvre de nouveaux moyens techniques sur le site du château d'eau de Wimille. La convention, d'une durée de 15 ans, donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

- décision n° 2019-020 de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'opérateur d'infrastructure Cellnex lui permettant d'accueillir les opérateurs de télécommunication sur le site du réservoir d'eau potable Allée des Hironnelles à Neufchâtel-Hardelot. La convention d'une durée de 12 ans donne lieu à une redevance d'occupation du domaine public au profit de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

- décision n° 2019-021 de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la consultation pour la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation du programme d'actions pour le volet agricole de l'ORQUE des captages de Doudeauville, Molinet et Tingry. Les candidats en seront informés.

- décision n°2019-022 d'instituer une sous-régie de recettes pour la revente de composteurs individuels sur la Commune de Neufchâtel-Hardelot. Cette sous-régie est installée à la Mairie de Neufchâtel-Hardelot.

- décision n°2019-023 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 195 673 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 88527, constitué de 5 Lignes du prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

- décision n°2019-024 de souscrire un contrat de longue durée auprès de la centrale d'achat public UGAP pour un véhicule Peugeot 308. Le loyer mensuel est de 197,96 € HT. Le contrat débutera à réception du véhicule pour une durée de 48 mois pour un maximum de 70 000 kms.
- décision n°2019-025 d'accueillir quatre résidences-missions pour une durée maximale de quatre mois sur le territoire boulonnais en 2018/2019 dans le cadre de sa politique de sensibilisation à l'art et à la culture auprès des jeunes et d'un public large.
- décision n°2019-026 De solliciter auprès de la Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de musique (SACEM) une subvention d'un montant de 10 000 €. Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à 377 000 €.
- décision n°2019-027 d'autoriser L'établissement FFG MARÉE, dont les activités concernent l'achat des poissons à la criée, le filetage manuel et le conditionnement des poissons, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :
  - Les eaux vannes et usées dans le réseau public de diamètre 200 mm via des branchements situés Boulevard Chatillon et Rue Nicolas Appert ;
  - Les eaux d'origine industrielle dans le réseau public de diamètre 200 mm via des branchements situés Boulevard Chatillon et Rue Nicolas Appert après traitement.
  - Les eaux pluviales dans le réseau public de diamètre 400 mm via des branchements situés Boulevard Chatillon et Rue Nicolas Appert.
- décision n°2019-028 d'autoriser L'établissement CRUSTA'C dont l'activité consiste à la transformation des produits de la mer, situé sur la commune de Boulogne sur mer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :
  - les eaux vannes et usées dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Rue Roger Bourgeois ;
  - les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Rue Roger Bourgeois après traitement ;
  - les eaux pluviales dans le réseau public via un branchement de diamètre 1000 mm situé Rue Roger Bourgeois.
- décision n°2019-029 d'autoriser L'établissement PÊCHERIES DES HAUTS DE FRANCE, dont les activités concernent l'achat des poissons à la criée, le filetage manuel et le conditionnement des poissons, située sur la commune de Boulogne-sur-Mer, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser :
  - les eaux vannes et usées dans le réseau public via deux regards situés Rue Albert Lavocat ;
  - les eaux d'origine industrielle dans le réseau public via un branchement de diamètre 200 mm situé Rue Albert Lavocat après traitement.
  - les eaux pluviales dans le réseau public via 3 points de rejet en fil eau sur la Rue Albert Lavocat.
- décision n°2019-030 de passer un marché d'étude et sous maîtrise d'ouvrage se décomposant en trois missions à savoir l'accompagnement de la démarche PCAET, la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET et l'actualisation du bilan gaz à effet de serre avec la société AD3E. Le marché est conclu pour un montant de 67 600 € HT.
- décision n°2019-031 d'accorder sa garantie, avec renonciation au bénéfice de discussion, à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 195 000 euros, souscrit par Habitat du Littoral auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques financières reprises dans la proposition commerciale acceptée en date du 8 janvier 2019. Ladite offre est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.
- décision n°2019-032 de passer des marchés de travaux et ouvrages répartie en deux lots :
  - le lot 1 : la fourniture et la mise en oeuvre d'une nouvelle désodorisation est attribué à la société VEOLIA

pour un montant de 87 316,04 € HT,

- le lot 2 : les travaux de réhabilitation est attribué à la société VEOLIA pour un montant de 57 207,38 € HT.

- décision n°2019-033 le Conservatoire du Boulonnais, en tant que structure de création, de diffusion et d'enseignement artistique, peut solliciter une subvention auprès du Conseil Régional – Hauts-de-France au titre de l'aide aux Projets à Rayonnement Artistiques et Culturels, pour l'année 2019.

- Arrêté n°2019-034 Arrêté réglementaire portant modification de la liste des membres de la CIA.

-décision n°2019-035 de signer la convention d'hébergement avec la société DATA LEGAL DRIVE, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 22 à compter du 15 janvier 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 22 de 24,65 m<sup>2</sup>

- du 15/01/2019 au 30/06/2019 : 24,65 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 123,25 € HT/MOIS
- du 01/07/2019 au 31/12/2019 : 24,65 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 147,90 € HT/MOIS
- du 01/01/2020 au 30/06/2020 : 24,65 m<sup>2</sup> x 8,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 197,20 € HT/MOIS
- du 01/07/2020 au 31/12/2020 : 24,65 m<sup>2</sup> x 10,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 246,50 € HT/MOIS
- du 01/01/2021 au 30/06/2021 : 24,65 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 295,80 € HT/MOIS
- du 01/07/2021 au 31/12/2021 : 24,65 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 345,10 € HT/MOIS
- du 01/01/2022 au 30/06/2022 : 24,65 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 369,75 € HT/MOIS
- du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 24,65 m<sup>2</sup> x 16,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 394,40 € HT/MOIS

- Arrêté n°2019-036 de procéder à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CaB du 4 février 2019 à 9 heures au 6 mars 2019 inclus soit pendant 31 jours.

- décision n°2019-037 de signer la convention d'hébergement avec la société ZOZIO, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable, le bureau n° 15 à compter du 1er février 2019, à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, selon les conditions tarifaires suivantes :

Bureau n° 15 de 20,72 m<sup>2</sup>

- du 01/02/2019 au 31/07/2019 : 20,72 m<sup>2</sup> x 5,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 103,60 € HT/MOIS
- du 01/08/2019 au 31/01/2020 : 20,72 m<sup>2</sup> x 6,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 124,32 € HT/MOIS
- du 01/02/2020 au 31/07/2020 : 20,72 m<sup>2</sup> x 8,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 165,76 € HT/MOIS
- du 01/08/2020 au 31/01/2021 : 20,72 m<sup>2</sup> x 10,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 207,20 € HT/MOIS
- du 01/02/2021 au 31/07/2021 : 20,72 m<sup>2</sup> x 12,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 248,64 € HT/MOIS
- du 01/08/2021 au 31/01/2022 : 20,72 m<sup>2</sup> x 14,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 290,08 € HT/MOIS
- du 01/02/2022 au 31/07/2022 : 20,72 m<sup>2</sup> x 15,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 310,80 € HT/MOIS
- du 01/08/2022 au 31/01/2023 : 20,72 m<sup>2</sup> x 16,00 €/M<sup>2</sup>/mois = 331,52 € HT/MOIS

- Arrêté n°2019-038 de procéder à une enquête publique sur le projet de création d'un site patrimonial remarquable de la Communauté d'agglomération du Boulonnais du 08 février 2019 au 11 mars 2019 à 17h00 heures, soit pendant 32 jours consécutifs.

- décision n°2019-039 d'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 697 827 euros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 88532, constitué de 5 Lignes du prêt.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITÉ

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

**N° 33/07-02-19**

Projet 4843

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ RÉGIONAL DES PÊCHES MARITIMES  
ET DES ELEVAGES MARINS (CRPMEM) HAUTS-DE-FRANCE**

**Monsieur Frédéric CUVILLIER, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :**

La flottille de pêche boulonnaise a fait l'objet de vols de bateaux, voire de dégradations lors de tentatives de vols émanant de passeurs, désireux de profiter de la détresse des migrants souhaitant rejoindre le sol britannique.

Ces tentatives se sont intensifiées en décembre 2018 et ont fait l'objet de la mobilisation de la profession, de l'État local, de la Région Hauts-de-France et de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais (CAB) afin de trouver des solutions pour mettre fin à ces vols de bateaux.

Néanmoins, certains fileyeurs se trouvent aujourd'hui dans une situation dramatique qui compromet la poursuite de leur exploitation, car leur outil de travail est hors d'état de fonctionner.

Afin de les aider à remettre leur bateau en état, il vous est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle de 25 001 euros au comité régional des pêches, la Région allant également faire de même.

*Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Le CONSEIL décide :**

**- d'allouer une subvention exceptionnelle de 25 001 euros au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) Hauts-de-France pour aider les fileyeurs à faire face à des dépenses provenant des dommages causés aux bateaux par le vol de leur outil de travail.**

**- d'autoriser le Président à signer les actes subséquents.**

<b>VOTES</b>		
Pour	Contre	Abstention
<b>58</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>		